Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18523

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de la Victoire et rue Joubert, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15419 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16511 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 9e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de FRAICHEUR DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire et rue Joubert, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la Victoire à Paris, 9e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 91 (sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion) ;

- côté pair, au droit du n° 98 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue Joubert à Paris, 9e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15419 et 2023 P 16511 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19180

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de la Chaussée d'**Antin,** à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'habillage de façade réalisés pour le compte du MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la Chaussée d'Antin à Paris, 9e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable de 22h00 à 06h00 les nuits des :

- 04 au 5 novembre 2026 ;
- 12 au 13 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19351
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue de l'**Amiral** de Coligny, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'extraction produits d'égouts réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation sur la file réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à tous les véhicules rue de l'Amiral de Coligny à Paris, 1er arrondissement, entre quai du Louvre et rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 10h30.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19515
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
quai de Jemmapes et avenue Richerand, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes et avenue Richerand, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre au 11 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Richerand à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur trois emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 novembre au 11 décembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 2 au 20 novembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56-58 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 11 décembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023 P 15422 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19568
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
boulevard des Italiens, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3es et 4es arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement simple réalisés pour le compte du CREDIT LYONNAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 30 juin 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard des Italiens à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 2 au 27 novembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19574
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue du croissant, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte du la Société CONSORTIUM IMMOBILIER EUROPEEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Croissant, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Croissant, à Paris, 2e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur cinq emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19578

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue d'Aboukir, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation réalisés pour le compte de la société MEANINGS CAPITAL PARTNERS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Aboukir à Paris, 2e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 8 (sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés) ;

- côté pair, au droit du n° 10 (sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale).

Cette disposition est applicable du 2 novembre au 31 décembre 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue d'Aboukir à Paris, 2e arrondissement, au droit du n° 12 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale.

Cette disposition est applicable du 2 novembre au 31 décembre 2027.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19644

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411•25, R.411-8, R.417-10 et R.417•11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-030 du 17 février 2005 portant création de voies cyclables rue du Château d'Eau, rue des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2005-21178 du 30 décembre 2005 Portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de dix mètres de longueur dans la rue des Petites Écuries, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue d'Hauteville, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15420 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de manutention de transformateur réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 au 6 novembre 2026 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Petites Ecuries, à Paris 10e arrondissement, côté impair, du n° 55 au n° 37 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable la nuit du 5 au 6 novembre 2026 de 22h00 à 06h00

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, 2023 P 16424 et 2023 P 15420 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) rue des Petites Ecuries à Paris, 10e arrondissement entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue d'Hauteville.

Cette disposition est applicable la nuit du 5 au 6 novembre 2026 de 22h00 à 06h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19648

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
boulevard Bourdon, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de poste d'injection mobile réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Bourdon à Paris, 4e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13-15 (sur six emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

La disposition de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19704

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue Eugène Varlin, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de l'entreprise JCDECAUX France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 au 30 novembre 2026 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) rue Eugène Varlin à Paris, 10e arrondissement depuis la rue du Faubourg Saint-Martin vers et jusqu'à la rue Pierre Dupont.

Cette disposition est applicable les nuits du 26 et 27 novembre 2026 de 23h00 à 05h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19724

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2003-16599 du 22 décembre 2003 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 5e, 6e, 10e et 14e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2007-21173 du 15 octobre 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13269 du 28 septembre 2020 instaurant une aire piétonne rue Pierre Bullet, à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries réalisés pour le compte de l'entreprise SPL PARISEINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 9 avril 2027 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Château d'Eau, à Paris 10e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 43 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison) ;
- côté impair, du n° 35 au n° 37 (sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Faubourg Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 82 au n° 80 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15422 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules à Paris, 10e arrondissement,

- rue Hittorf ;
- rue Pierre Bullet.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5

À titre provisoire, la circulation sur la file réservée aux véhicules de transports en commun est interdite rue du Faubourg Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, depuis la rue de Nancy vers et jusqu'à la rue du Château d'Eau.

Cette disposition est applicable du 18 janvier au 26 mars 2027.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19760

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Passage Dubail et rue des Vinaigriers, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112938 du 23 septembre 2021 instituant une zone de rencontre et modifiant les règles de circulation passage Dubail, à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte des EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Dubail et rue des Vinaigriers, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 5 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Vinaigriers à Paris, 10e arrondissement :

- côté pair, du n° 52ter au 52b (sur trois emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit du n° 52 (sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés) ;
- côté pair, au droit du n° 48-46 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023 P 15422 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 11 vers et jusqu'au n° 9.

Cette disposition est applicable du 9 au 20 novembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 11 vers et jusqu'au n° 13.

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 4 décembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 15 vers et jusqu'au n° 19.

Cette disposition est applicable du 7 au 18 décembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 6

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 21 vers et jusqu'au n° 25.

Cette disposition est applicable du 21 décembre 2026 au 22 janvier 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 7

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 27 vers et jusqu'au n° 29.

Cette disposition est applicable du 25 au 29 janvier 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 8

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 29 vers et jusqu'au n° 31.

Cette disposition est applicable du 29 janvier au 5 février 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 9

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Dubail à Paris, 10e arrondissement :

- depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 6 ;
- depuis le n° 24 vers et jusqu'au n° 10.

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 4 décembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 10

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Dubail à Paris, 10e arrondissement, depuis le n° 35 vers et jusqu'au n° 16 ;

Cette disposition est applicable du 7 au 18 décembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 11

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Dubail à Paris, 10e arrondissement :

- depuis le n° 10 vers et jusqu'au n° 16 ;
- depuis le n° 35 vers et jusqu'au n° 27 ;

Cette disposition est applicable du 21 décembre 2026 au 22 janvier 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 12

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Dubail à Paris, 10e arrondissement :

- depuis le n° 13 vers et jusqu'au n° 27 ;
- depuis le n° 35 vers et jusqu'au n° 29 ;

Cette disposition est applicable du 25 au 29 janvier 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 13

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Dubail à Paris, 10e arrondissement :

- depuis le n° 13 vers et jusqu'au n° 29 ;
- depuis le n° 35 vers et jusqu'au n° 31 ;

Cette disposition est applicable du 29 janvier au 5 février 2027 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 14

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 15

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19768

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'Université à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Université, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19771

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux réseaux enterrés nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'université à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Université, 7e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19774

interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de Novembre 2026.

LE MAIRE DE PARIS, LE PREFET DE POLICE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 30 mars 2026 ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

A R R Ê T E NT :

Article premier : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 02 novembre 2026 au mardi 03 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Souterrains de la Porte de Pantin de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Villette de 22h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Article 2 : La circulation est interdite dans la nuit du mardi 03 novembre 2026 au mercredi 04 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Dauphine et la bretelle d'accès porte de Bagnolet de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Voie cyclable du souterrain Concorde reliant l'Avenue des Champs Élysées au Quai des Tuileries de 22h00 à 06h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00

Article 3 : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 04 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de Bagnolet et la bretelle d'accès porte Maillot de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4 : La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Voie Georges Pompidou entre Pont Garigliano et Pont Bir Hakeim de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Souterrain New York de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Alma de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Cours-la-Reine de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) de 23h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00

Article 5 : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 09 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Voie Georges Pompidou entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Souterrain Gare de Lyon (Chalon) de 00h00 à 06h00.
- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de la Muette et la bretelle d'accès porte de Saint-Cloud de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.

Article 6 : La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Souterrain Citroën Cévennes de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Garigliano Rive Gauche de 22h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.

Article 7 : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 novembre 2026 au mardi 17 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Souterrain Citroën Cévennes de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Garigliano Rive Gauche de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Maine Montparnasse de 22h00 à 06h00.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 8 : La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Gentilly et la bretelle d'accès porte Dauphine de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie cyclable du souterrain Concorde reliant l'Avenue des Champs Élysées au Quai des Tuileries de 22h00 à 06h00.

Article 9 : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 novembre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte Maillot et la bretelle d'accès porte de Gentilly de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Article 10 : La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de la Muette et la bretelle d'accès porte de Sèvres de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Article 11 : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Voie Georges Pompidou entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe
- Souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) de 23h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.

Article 12 : La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Échangeur Bercy vers A4 de 00h00 à 02h00.
- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de Brancion et la bretelle d'accès porte de Bagnolet de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21h00 à 05h00.
- Voie rapide du PR 34+748 jusqu'au PR 01+300 sur le boulevard périphérique intérieur de 21h30 à 06h00.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 13 : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte des Lilas et la bretelle d'accès porte d'Orléans de 21h45 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21h00 à 05h00.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00

Article 14 : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 novembre 2026 au mardi 1er décembre 2026 les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie quai d'Issy et la bretelle d'accès porte d'Auteuil de 21h45 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelle d'accès du boulevard périphérique extérieur Clignancourt de 01h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte des Lilas et la bretelle d'accès autoroute A3 de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Article 15 : Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 17 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des
déplacements et
de l'espace public

Séverine REYMUND

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au chef de la section des
tunnels, des berges et du périphérique,

Alexandre TELLA

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19779

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Annonciation, rue Lekain, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de l'Annonciation ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, et de circulation, rue de l'Annonciation, rue Lekain, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue Lekain, 16e arrondissement, depuis la rue Duban, vers et jusqu'à la rue de l'Annonciation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue de l'Annonciation, 16e arrondissement, depuis la rue Lekain, vers et jusqu'à et la rue Raynouard.

- À titre provisoire, il est instauré une déviation, par la rue Singer, la rue de Boulainvilliers, la rue Bois le Vent, la place de Passy, la rue de Passy, la rue Chernoviz et la rue Raynouard.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de l'Annonciation, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place de stationnement, (20 ml) sur un emplacement réservé aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 27 rue de l'Annonciation, à Paris 16e.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19802

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles avenue de l'Observatoire et rue Caroline et William Herschel, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 412-28-1 ;

Considérant que l'installation d'une base vie par l'entreprise TRUSGNACH nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles avenue de l'Observatoire et rue Caroline et William Herschel à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 2 novembre 2026, de 7h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans l'avenue de l'Observatoire, 6e arrondissement, depuis la rue Auguste Comte jusqu'à la rue Caroline et William Herschel.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Avenue de l'Observatoire, 6e arrondissement, depuis la rue Michelet jusqu'à la rue Auguste Comte.
- Rue Caroline et William Herschel, 6e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19805
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue de la Chaussée d'**Antin,** à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-183 du 4 août 2010 Instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador à Paris 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1
À titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée rue de la Chaussée d'Antin, Paris 9e arrondissement, depuis la rue la Fayette vers et jusqu'à la rue de Provence.

Article 2
À titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transports en commun est supprimée rue de la Chaussée d'Antin à Paris, 9e arrondissement, au droit du n° 31, la circulation générale y est déviée.

Article 3
Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19809
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue de Vaugirard, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de Vaugirard à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 14 novembre 2026 au 14 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisé la voie cyclable :

- Rue de Vaugirard, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur (10 ml), 1 voie cyclable, neutralisée sur 2, renvoi des vélos, dans la circulation générale dans le sens, rue Falguière, vers l'Avenue du Maine.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19818

mondifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ELOGIE-SIEMP (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Bercy, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur une zone de livraison, et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19830

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Dupuytren, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15315 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 6e ;

Considérant que des travaux sur les réseaux ENEDIS par l'entreprise BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Dupuytren à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Dupuytren, 6e arrondissement

Cette mesure s'applique les 9, 10 13, 17, 18 et 19 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Dupuytren, 6e arrondissement.

Cette mesure s'applique les 9, 10 13, 17, 18 et 19 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Dupuytren, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19834

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues Severo et Georges Saché, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14e ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise KEOS TELECOM nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues Severo et Georges Saché à Paris 14e,

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute a durée des travaux [dates prévisionnelles : le 15 novembre 2026, de 8h00 à 18h00 ; date de secours : le 22 novembre 2026, de 8h00 à 18h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Severo, 14e arrondissement, depuis la rue Hippolyte Maindron jusqu'à la rue Georges Saché.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Georges Saché, 14e arrondissement, depuis la rue de la Sablière vers et jusqu'à la rue Severo.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Severo, 14e arrondissement, depuis la rue Georges Saché jusqu'à la rue Hippolyte Maindron.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Severo, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15438 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19837
du 29 octobre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Picot à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Picot, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise AC2P réalisé pour le compte de l'établissement d'hospitalisation GROUPE UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES pendant la durée des travaux de démolition situé au n° 6 de la rue Picot, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 9 novembre 2026 au 31 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Picot, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Picot à Paris, dans le 16e arrondissement, au droit du n° 11, sur une place de stationnement payant, du 9 novembre 2026 au 31 janvier 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19853

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RICCOBONI (stockage pour dépose échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Crozatier, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19856

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Pompe, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de la Pompe à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 8 novembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation :

- Rue de la Pompe, 16e arrondissement, entre la rue Gustave Nadaud, vers et jusqu'à la rue Paul Doumer.

À titre provisoire, il est instauré une déviation, via l'Avenue Paul Doumer, Place Possoz, rue Faustin Helie, rue Marceline Desbordes Valmore, rue de la Tour.

À titre provisoire, il est instauré une déviation, Angle Place Gustave Nadaud, Boulevard Emile Augier, rue Largillière, Avenue de Mozart, Avenue Paul Doumer.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19857

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA FORET IMMOBILIER/MIMMO (ravalement ITE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 9 mars 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Charenton, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur une zone de livraison du 9 novembre 2026 au 20 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19858
du 29 octobre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Magellan, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Magellan, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société PLANTELIN SARL réalisé pour le compte de l'entreprise GESTION IMMOBILIERE DE COPROPRIETES ET DE PROPRIETES pendant la durée des travaux de ravalement (durée des travaux : du 3 novembre 2026 au 12 mars 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Magellan, à Paris dans le 8e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Magellan à Paris, dans le 8e arrondissement, au droit du n° 11, sur deux places de stationnement payant, du 3 novembre 2026 au 12 mars 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19861

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ÎLE-DE-FRANCE MAINTESERVICE et par la société MONTAGRUES (dépose nacelle en toiture au 12, rue Cantagrel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 9 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Cantagrel, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

- rue Cantagrel, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 place de stationnement payant et un emplacement livraison au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les lundis suivants :

- le 02 novembre 2026

- le 09 novembre 2026.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue Cantagrel, 13e arrondissement, depuis la rue Résal jusqu'à la rue Eugène Oudiné.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 16h00 les lundis suivants :

- le 02 novembre 2026

- le 09 novembre 2026.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19862

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE CELLNEX et par la société OCCILEV (levage au 178, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er novembre 2026 au 8 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit boulevard Vincent Auriol, 13e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 172 et le n° 182, sur 10 emplacements TAXIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants :

- le 1er novembre 2026

- le 08 novembre 2026.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite boulevard Vincent Auriol, 13e arrondissement, côté pair, depuis le n° 172 bis jusqu'au n° 182.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 18h00 les dimanches suivants :

- le 1er novembre 2026

- le 08 novembre 2026.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19863

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CIRCET et par la société OCCILEV (Levage au 129, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 10 NOVEMBRE 2026 au 12 NOVEMBRE 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue de Tolbiac, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 129 bis, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue de Tolbiac, 13e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'avenue de Choisy jusqu'à la rue Aumont.

Cette disposition est applicable de 23h00 à 05h00.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19865

modifiant, à titre provisoire les règles de circulation générale et de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de KEOS TELECOM (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 16 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Avenue de Corbera, 12e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis rue Crozatier jusqu'à rue Charenton le 9 novembre 2026, le 16 novembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue de Corbera, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places stationnement PMR.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19869

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3 ; R. 110-2 ; R. 411-25 ; R. 411-8 ; R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16184, du 4 juillet 2023, instituant les emplacements de stationnement réservé aux cycles à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Olivier de Serres :

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16294, du 3 octobre 2023, instituant les emplacements de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Olivier de Serres ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en conformité des passages piétons (loi LOM), par la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest 15e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Olivier de Serres, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 au 14 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 octobre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 12 novembre 2026 :

-Rue Olivier de Serres, 15e arrondissement, depuis la rue Paul Delmet vers et jusqu'à la rue Malassis.

À titre provisoire, il est instauré une déviation :

-via les rues Paul Delmet, de Vichy, et Malassis ;

-via la rue Robert Lindet, la rue de Dantzig, et le boulevard Lefebvre.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, du 4 au 14 novembre 2026 inclus :

- Rue Olivier de Serres, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 4 places "vélos", 2 places "motos", et 1 place de stationnement payant,

- Rue Olivier de Serres, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 8 places "motos", et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 76, rue Olivier de Serres, à Paris 15e.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 76 et n° 111, rue Olivier de Serres, à Paris 15e.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19872

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cadix, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétences municipales du 15e arrondissement, notamment rue de Cadix ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement simple, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Cadix, à Paris 15e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

- Rue de Cadix, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place zone de livraison (du 16 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus).

- Rue de Cadix, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place zone de livraison (du 16 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus).

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19876

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA et par la société COLAS (aménagement trottoir au 48+68, allée Paris-Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit allée Paris-Ivry, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 63, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement livraison au n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite allée Paris-Ivry, 13e arrondissement, depuis la rue Jean Antoine de Baïf jusqu'au n° 48, allée Paris-Ivry.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée allée Paris-Ivry, 13e arrondissement, depuis la rue Jean-Baptiste Berlier jusqu'au n° 48, allée Paris-Ivry.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19879

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Laure Surville, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création d'un site radio (KÉOS TÉLÉCOM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Laure Surville, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 15 novembre 2026] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 19 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

-Rue Laure Surville, 15e arrondissement, depuis la rue de la Convention vers et jusqu'à l'avenue Émile Zola

À titre provisoire, il est instauré une déviation via la rue de la Convention, le quai André Citroën, et l'avenue Émile Zola.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Laure Surville, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places payantes.

- Rue Laure Surville, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19886

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte COGEIM (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue du Niger, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19888

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Blomet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement de bâtiment, pour le compte de la société GÉCINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Blomet, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 19 mai 2028 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 21 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 29 novembre 2026 et le 06 décembre 2026, de 08h00 à 17h00:

-Rue Blomet, 15e arrondissement, dans les deux sens, entre la rue Saint-Lambert et la rue de la Convention.

À titre provisoire, il est instauré une déviation :

-via les rues Saint-Lambert, Eugène Millon, et de la Convention ;

-via les rues de la Convention, Olivier de Serres, Leriche, et Saint-Lambert.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, du 16 novembre 2026 au 19 mai 2028 inclus :

-Rue Blomet, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 3 places payantes,

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19889

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de Sontay, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 3 mars 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Sontay, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Sontay, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19894

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Poissy, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Poissy, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [date prévisionnelle : le 30 octobre 2026 de 8h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le double-sens cyclable est supprimé rue de Poissy, 5e arrondissement, au droit du n° 27.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Poissy, 5e arrondissement, depuis le boulevard Saint-Germain jusqu'à la rue Saint-Victor.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19895

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15315 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 6e ;

Considérant qu'une intervention par l'entreprise ASSAINITECH nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [dates prévisionnelles : le 6 novembre 2026, de 7h00 à 12h00 ; date de réserve : le 10 novembre 2026, de 7h00 à 12h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Vavin, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15315 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'intervention en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19904

interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de novembre 2026.

LE MAIRE DE PARIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 30 mars 2026 ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T E :

Article premier : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 02 novembre 2026 au mardi 03 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Souterrains de la Porte de Pantin de 22h00 à 06h00.
- Souterrain Villette de 22h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2 : La circulation est interdite dans la nuit du mardi 03 novembre 2026 au mercredi 04 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Dauphine et la bretelle d'accès porte de Bagnolet de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Voie cyclable du souterrain Concorde reliant l'Avenue des Champs Élysées au Quai des Tuileries de 22h00 à 06h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Article 3 : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 04 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de Bagnolet et la bretelle d'accès porte Maillot de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Article 4 : La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Voie Georges Pompidou entre Pont Garigliano et Pont Bir Hakeim de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte d'Ivry de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 01+300 jusqu'au PR 34+748 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h30 à 06h00.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et à la dépose de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, la Directrice des usagers et des polices administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

A Paris, le 28 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au chef de la section des
tunnels, des berges et du périphérique,

Alexandre TELLA

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19907

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Jean Nicot, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés CIELIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Jean Nicot, à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules passage Jean Nicot, 7e arrondissement, au droit du n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée passage Jean Nicot, 7e arrondissement, depuis la rue de Grenelle vers la rue Saint-Dominique jusqu'au n° 5, passage Jean Nicot.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19916

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15446, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipales du 16e arrondissement, notamment rue d'Auteuil ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue d'Auteuil, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison Rue d'Auteuil, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de Livraisons.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15446, du 4 juillet 2023, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19917

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CINEMATHEQUE FRANCAISE (pose d'une benne DIB) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le mardi 10 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Bercy, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19925

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des Cordelières, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LES ETANCHEURS PARISIENS (réfection de la cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cordelière à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 12 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue des Cordelières, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19899

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean-François Gerbillon et Jean Ferrandi Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage du long métrage "MES TRES CHER PETITS ENFANTS", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean-François Gerbillon et Jean Ferrandi à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 15 novembre 2026 20h00 au 17 novembre 2026 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.
- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.
- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.
- Rue Jean-François Gerbillon, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19852

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et de Rennes, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une organisation pour le retrait des commandes des fêtes de fin d'année à la maison VEROT il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et de Rennes, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : les 24 et 31 décembre 2026, de 8h00 à 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Rennes, 6e arrondissement, côté impair, à l'angle du n° 125.

- Rue Notre-Dame des Champs, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 emplacements réservés aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19880

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue des Gobelins, de Bazeilles et Censier, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la brocante Mouffetard, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues des Gobelins, rues de Bazeilles et Censier, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du vendredi 20 novembre 2026 14h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 19h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Censier, 5e arrondissement.

Cette mesure s'applique du Samedi 21 novembre 2026 6h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 19h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue des Gobelins, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23.
- Avenue des Gobelins, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22.
- Rue Censier, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 40, le long du square.
- Rue de Bazeilles, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.
- Rue de Bazeilles, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20083323 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement **d'un** dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20083323 VSR 75 du 2 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans les locaux du **BATACLAN** sis 50-52 boulevard Voltaire 75011 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Cyrille PERALES, directeur des opérations, reçue le 16 juillet 2026, et complétée en dernier lieu le 19 octobre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 19 octobre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le **BATACLAN** est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 50-52 boulevard Voltaire
- 15 passage Saint-Pierre Amelot
 75011 PARIS

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'interdiction de toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées.

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- prévention d'actes de terroristes
- secours aux personnes et la défense contre les incendies

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur des opérations doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211714 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211714 VS 75 du 29 octobre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Emmanuel CLAUDON, chef de service sûreté, reçue le 7 août 2026 et complétée en dernier lieu le 18 août 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 18 août 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** pour installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras intérieures dans ses locaux sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS est renouvelée du **30 octobre 2026 au 31 mars 2027**.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- prévention d'actes de terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le chef de service sûreté doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2022 portant organisation de la structure de la Direction des solidarités ;

Vu la délibération 0026 du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 27 juin 2022 et la délibération 54 du Conseil de Paris des 5-8 juillet 2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition individuelle d'agents de la Ville de Paris et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu les conventions de mise à disposition individuelle d'agents de la Ville de Paris et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris signées en considération de ces délibérations ;

Vu la convention portant création des services communs et ajustement d'organisation de la Direction des solidarités en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant la création au 1er octobre 2022 des services communs rattachant au Centre d'action sociale de la Ville de Paris les structures suivantes qui exercent leurs missions pour le compte de l'établissement public et de la Direction des solidarités de la Ville de Paris :

- L'Observatoire social ;
- La Mission communication ;
- La Mission management et accompagnement des changements ;
- Les services suivants de la sous-direction des ressources :
 - Service des ressources humaines ;
 - Service de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
 - Service des finances et des affaires juridiques ;
 - Service de l'approvisionnement ;
 - Service du patrimoine et des travaux ;
 - Service des usages numériques et de l'innovation ;
- Le Bureau des ressources de la sous-direction des territoires ;
- Le Bureau des ressources de la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : Délégation permanente est donnée à M. Benjamin VOISIN, Directeur des solidarités, à l'effet de signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite des attributions de la direction des solidarités, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, à l'exception des arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1er groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760€ par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directeur ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes.

Délégation permanente est donnée à M. Benjamin VOISIN, Directeur des solidarités de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre.

En l'absence de M. Benjamin VOISIN et par ordre de citation, délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jacques BERGER et «...», ses Adjoints.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à Mme Eugénie HAMMEL et M. Charles BARBETTI, ses Adjoints ;

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à Mme Anne-Sophie CASTEIGT et M. Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;

- Mme Anne DEVREESE, Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Céline GOMES, ses Adjointes ;

- Mme Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à M. Noé DISTEL et Mme Delphine CAZOR, ses adjoints.

Article 2 : Au titre des services communs de la sous-direction des Ressources, rattachés au Centre d'action sociale de la Ville de Paris, délégation permanente est donnée à M. Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation à Mme Alice PILETTE et Mme Catherine ARRIAL, ses Adjointes.

Article 3 : Au titre des services communs, délégation permanente est donnée à M. Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation à Mme Alice PILETTE et Mme Catherine ARRIAL, ses Adjointes, pour signer, au nom du Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation du Directeur des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

- suspensions de fonctions ;
- sanctions à compter du 2e groupe.

3-1 - Service des Ressources Humaines

Délégation permanente est donnée à Mme Constance LEVIVIER, Cheffe du Service des ressources humaines pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la gestion des agents de la Direction des solidarités, à l'exception des décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1er groupe.

Et pour les actes suivants :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Délégation permanente est donnée et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à M. Louis AUBERT et M. Nicolas LOURDIN, ses Adjoints.

Et dans le domaine de compétence de leur bureau, mission ou sections :

- Mme Kelly GILLET, Cheffe du bureau de gestion des carrières et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à « … » et Mme Florence FAUVEL, ses Adjointes, ainsi que Mme Pilar SERRA en tant que responsable du secteur des personnels hospitaliers, à l'exception toutefois de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe ;

- Mme Corinne LUCIEN, Mme Nathalie GAMEIRO, Mme Brigitte LEMESNAGER, Mme Roxane MEDINA, Mme Cécile PLANCHON, responsables de pôle, pour signer au nom du/ Maire de Paris, dans la limite de leurs attributions, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, les actes suivants :
- état de service ;
- bon de prise de contact ;
- décision d'affectation ;

- attestation de prise de fonctions.

- Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations, et à Mme Isabelle SALTARELLI, son Adjointe.

3-1-1 - Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, il s'agit notamment des actes et décisions suivants :

- arrêté de titularisation ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement;
- arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- arrêté de mise en congé formation, de maintien en congé formation et de fin de congé formation ;
- arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- arrêté de mise en congé sans traitement ;
- arrêté de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

3-1-2 - Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière, tous les actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment

- arrêté de mise en stage ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de radiation ;
- arrêté de prolongation d'activité
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêtés et décisions relatifs à l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) ;
- décision d'affectation et de mutation des agents (toutes catégories) ;
- contrat d'engagement ;
- état de service ;
- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ; les courriers inhérents à la carrière ou à la situation administrative des agents ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des commissions administratives paritaires ;
- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les procès-verbaux des commissions de réforme.

3-1-3 – Pour les assistants familiaux : tout acte et décision suivants :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les contrats de travail des AF ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;

- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

3-1-4 – Pour tous les agents relevant de la direction des solidarités :

Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de l'emploi et de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à Mmes Valérie GUICHARD et Saliha DEBBACHE, ses Adjointes ; notamment pour les actes et décisions suivants :

- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

M. Pierre DUVAL, Chef du Bureau du dialogue social et des temps et à Mme Eve DELHAYE, son Adjointe, notamment pour les actes et décisions suivants :
- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (commission administrative paritaire, commission consultative paritaire, comité social territorial, comité social d'établissement, formations spécialisées du comité social territorial et du comité social d'établissement, conseil médical) ;
- les relevés des avis rendus en instance des représentants du personnel.

3-2 - Service de la prévention et de la qualité de vie au travail

Délégation permanente est donnée à Mme Maïder ANDREANO, Cheffe du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation à Mme Maëva MOLIE et Mme Virginie SAVOJA, ses Adjointes, pour signer au nom du Maire de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Maëva MOLIE, Cheffe du secteur prévention des risques professionnels ;
- Mme Virginie SAVOJA, Cheffe du secteur santé et qualité de vie au travail ;
- Mme Isabelle CORTES responsable du pôle santé.

Pour signer au nom du Maire de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

<u>Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière,</u> tout acte et décision suivants :
- les décisions de mise en congés bonifiés ;
- les bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- les demandes d'avis auprès du Comité Médical.

<u>Service de l'approvisionnement</u>

Délégation permanente est donnée à :

- M. Benoit CHAUSSE, Chef du Service de l'approvisionnement ;
- Mme Dania Sitti ANLI, son Adjointe et Cheffe du bureau des achats ;

Pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et décisions concernant les achats et la comptabilité pour les actes suivants :
- les commandes d'achats inférieures à 200 000€ HT ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achat ;
- les propositions de recettes, certificats administratifs, ordres de service et attestations de service fait ;
- les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents du bureau des dépenses centralisées placés sous la responsabilité du chef de service.

Délégation permanente est donnée à M Benoît CHAUSSE, Chef du Service de l'approvisionnement, et à Mme Dania Sitti ANLI son Adjointe et Cheffe du bureau des achats, pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions préparés par leurs services visant à :
- préparer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, quels que soient les montants ;
- passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs

avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT :
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 200 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Ainsi que les actes et décisions visant à :
- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Délégation permanente est donnée à Mme Andreia DELBE ARBEX, adjointe à la Cheffe du bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivants :
- préparer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, quels que soient les montants ;
- passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;
- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte BOYER, responsable de la cellule procédures et méthodes du bureau des achats pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivants
- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Délégation permanente est donnée à « … », cheffe du bureau des dépenses centralisées, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui- ci à Mme Yolande CAJOLY son adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions suivants :

-les propositions de recettes, certificats administratifs, ordres de service et attestations de service fait ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 200 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Service des finances et des affaires juridiques

Délégation permanente est donnée à M. Damien GLORIES, Chef du service finances et des affaires juridiques pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant les marchés publics, les achats, les affaires juridiques, le budget et la comptabilité.
Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Marc ZAWADZKI, son Adjoint.

Pour les actes suivants :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Ainsi que les actes et décisions visant à :

- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement et du budget participatif, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achats ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques, les virements de crédits, les propositions de recettes ;
- tous les actes et les décisions, arrêtés et correspondances concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau de la comptabilité, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Cheffe du bureau du budget, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant le budget.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à « … », son Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour signer :
- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement et du budget participatif, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Service du Patrimoine et des Travaux

Délégation permanente est donnée à Mme Hazar ZHIOUA, Cheffe du Service des travaux et du patrimoine, pour signer, au nom de du Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers ;
- approbation des procès-verbaux aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la direction des solidarités ;
- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service du Patrimoine et Travaux ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux
- accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Agnès ANTHOINE et M. Christophe PELLOQUIN, ses Adjoints.

Et dans son domaine de compétence à Mme Carole TCHOUDAM, Cheffe du bureau des Études et Grands Travaux.

Service des systèmes d'information et des usages numériques

Délégation permanente est donnée Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Samia KHAMLICHI, son Adjointe pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité ainsi que :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom du Maire de Paris,

- tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation du Directeur des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVERNEUIL par ordre de citation à Mme Anne-Sophie CASTEIGT et M. Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints.

Service de l'insertion par le logement

Délégation permanente est donnée à Mme Anne GIRON, Cheffe du Service de l'insertion par le logement pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Julien SCHIFRES, son Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRON.

Délégation permanente est donnée à Mme Pauline CAMUS, Responsable du bureau Fonds de solidarité pour le logement (FSL) Habitat pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre du FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente donnée à Mme Elodie DEBEUX-LAMANDE, Adjointe à la Responsable du bureau FSL Habitat en charge du parcours usager, et Mme Pauline CAMUS, Adjointe à la Responsable du bureau FSL, en charge du pilotage et des ressources, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les courriers aux usagers et partenaires
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée à Mme Christine HUYNH, Responsable de la mission d'accompagnement et d'intermédiation locative pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions ci-après :

- les décisions d'attribution des aides du FSL et du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées afférents ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre du FSL et de la MASP et les mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL et de la MASP ;
- les courriers adressés aux usagers et aux partenaires ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée à Mme Elodie GILABERT, Responsable du bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Christelle POULAIN, son Adjointe.

<u>Service de lutte contre l'exclusion</u>

Délégation permanente est donnée à M. François DEVAUX, Chef du Service de lutte contre l'exclusion pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à M. François DEVAUX, Chef du Service de lutte contre l'exclusion pour signer, au nom du Maire de Paris les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS. Délégation permanente est donnée et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Alexandre SERDAR, son adjoint.

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre SERDAR, Chef du bureau des politiques de veille sociale pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les conventions des associations subventionnées ;
- les pièces d'engagement juridique ;

- signer les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement- ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée à Madame Anne BELLEE, Responsable de la mission de prévention et d'insertion des jeunes pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les conventions des associations subventionnées ;
- les pièces d'engagement comptable (certificats de paiement, …) ;
- signer les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ; les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Service de l'insertion sociale et professionnelle

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie PAYAN, Cheffe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Maud MIGNAVAL, Responsable du secteur des droits RSA et du contentieux pour, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions :
- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au revenu de solidarité active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) ;
- signer des mémoires en défense devant le tribunal administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI ;
- signer les pièces d'engagement juridique ;
- signer les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée à M. Mike RACKELBOOM, cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visant à :
- organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF) ;
- suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion ;
- signer les commandes d'achats inférieures à 90 000€ HT et les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000€ HT ;
- signer les conventions des associations subventionnées ;
- signer les pièces d'engagement juridique ;
- attribuer les aides et notifier les décisions du fonds d'initiatives (FDI) ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est donnée à M. Marc DAMIANO, Responsable de section, Mme Sophie CARTY, Responsable de section, Mme Stéphanie TOUBIN, Responsable de section, Mme Julie DRAPEAU, Responsable de section pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le tribunal administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI ;
- signer les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline RENAUDON, Cheffe du Bureau de l'accompagnement et des Espaces parisiens pour l'insertion, pour signer au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparé par le bureau placé sous son autorité.
Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9ème et 10ème arrondissements ;
- M. Herman CORVE, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements ;
- Mme Cécile BOURDIN, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7ème, 15ème et 16ème arrondissements ;
- Mme Laetitia CESBRON, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11ème et 12ème arrondissements ;
- M. Philippe RAULT, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie BENOIT, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20ème arrondissement ;
- Mme Anne LOSMAN, Responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8ème, 17ème et 18ème arrondissements.

aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF pour les arrondissements relevant de leur compétence et à titre exceptionnel sur un autre territoire en cas d'absence ou d'empêchement du signataire ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L.262-29 et 30 du CASF) ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie DESVALLON, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9ème et 10ème arrondissements ;
- M. Laurent GODLEWSKI, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements ;

- Mme Syham MERTANI, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7ème, 15ème et 16ème arrondissements ;
- Mme Myriam ADLER, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11ème et 12ème arrondissements ;
- Mme Bebisoa RAVELOMANANTSOA, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8ème, 17ème et 18ème arrondissements ;
- Mme Lilas ZEGGAI, Responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19ème arrondissement ;
- M. Romuald TURIBLE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20ème arrondissement.

aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L.262-35 et 36 du C.A.S.F. ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L.262-29 et 30 du CASF) en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste du responsable de l'Espace parisien pour l'insertion.

Au titre des services communs :

Bureau des ressources

Délégation permanente est donnée à Mme Cristilla EYAMBA-AJEBO, Cheffe du bureau des ressources, pour signer au nom du Maire de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- signer les pièces d'engagement juridique ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Clémentine JEANLIN, Responsable financière au Bureau des ressources, et Mme Marine PAYET, Responsable des services généraux au Bureau des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Cristilla EYAMBA-AJEBO, cheffe du bureau des ressources, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du Bureau des ressources, placée sous la responsabilité de la cheffe du Bureau des ressources et de son Adjointe ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- tous actes préparés par le Bureau des ressources dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Clémentine JEANLIN, Responsable financière au Bureau des ressources, et « … », Responsable des services généraux au Bureau des ressources.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne DEVREESE, Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom du Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation du Directeur des solidarités mentionnés à l'article 1er, ainsi que les actes suivants :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

La présente délégation ne porte pas non plus sur :
- les arrêtés d'autorisation de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), d'extension, de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Délégation permanente est donnée à Mme Anne DEVREESE, Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom du Maire de Paris, les arrêtés d'habilitation des ESSMS.

Délégation permanente est donnée et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation à Mmes Céline GOMES et Randjini RATTINAVELOU, ses Adjointes.

Bureau des ressources

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien DEHAINE, Chef du bureau des ressources pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- documents relatifs à l'assermentation ;
- les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

- les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, les propositions de recettes ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les commandes d'achats inférieures à 90 000€ HT ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;

- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Délégation permanente est également donnée, à :

- « … », Adjointe au chef du bureau en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- Mme Magali COURT, Cheffe de la section Comptabilité et Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Chargé de mission budget, et Mme Sonia HENRY-REGA, Cheffe de la section contrôle de gestion, marchés, appui et coordination ;

Aux fins de signer, au nom du Maire de Paris, les actes et décisions ci-dessus.

Bureau des droits et des projets de vie des Enfants

Délégation permanente est donnée à Mme Magali FOUGERE-RICAUD, Cheffe du Bureau des droits et des projets de vie des Enfants pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État à titre provisoire mentionnées à l'article L224-6 du CASF ;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;
- les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les attestations de validité d'agrément ;
- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R 221-11 du CASF).

Est déléguée la signature des actes suivants relevant des activités du pôle statuts et droits de l'enfant du BDE :

- les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R 221-11 du CASF) ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État à titre provisoire mentionnées à l'article L224-6 du CASF.

Aux agents ci-après dénommés dans la limite de leurs attributions :

Mme Aude VERGEZ-PASCAL, Responsable du pôle statuts et droits de l'enfant, et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Chloé VIALLE, à la responsable du pôle.

Et à Mme Emmanuelle RICHARD au niveau du pôle agrément et pupille-international

- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État à titre provisoire mentionnées à l'article L224-6 du CASF ;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;
- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;
- les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les attestations de validité d'agrément ;
- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupilles de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles)

- Mme Anne BAEKELAND, Assistante socio-éducative
- Mme Marjolaine BALLAGUY, Assistante socio-éducative ;
- Mme Camille ESPOSITO, Assistante socio-éducative ;
- Mme Jennifer GARCON, Assistante socio-éducative ;
- Mme Emmanuelle RICHARD, Assistante socio-éducative ;
- Mme Julie SEVRAIN, Assistante socio-éducative ;
- Mme Livia DANIEL, Assistante socio-éducative.

<u>Pôle parcours de l'enfant</u>

Délégation permanente est donnée à Mme Céline GOMES, Adjointe à la sous-directrice, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

<u>Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75)</u>

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie CALO, Responsable de la cellule, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mme Stéphanie DROYAUX et Mme Chrystel VALACHS, Adjointes à la Cheffe de la CRIP en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci
- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du Service des Territoires
- Mme Camille PHILIPPE, Adjointe à la cheffe du Service des Territoires en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- M. Louis MERLIN, Adjoint au chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ;
- M. Jean-François DAVAL, Chef du Service social scolaire
- « … », Adjointe à la cheffe du Service social scolaire en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;
- Mme Amel DAHNOUN, Chargée de mission pilotage des dispositifs et actions dédiées aux situations de mineurs et majeurs avec des besoins spécifiques ;
- Mme Cécile ORSONI, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Cellule santé

Délégation permanente est donnée au Docteur Prescillia PIRON pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions au Docteur Françoise BONNIN en cas d'absence ou d'empêchement du Dr PIRON.

Service Social Scolaire

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François DAVAL, Chef du service social scolaire et « … », Adjointe au chef du service social scolaire en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;
- les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à

- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du service des territoires ;
- Mme Camille PHILIPPE, Adjointe à la cheffe du service des territoires en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- M. Louis MERLIN, Adjoint au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;
- Mme Amel DAHNOUN, Chargée de mission pilotage des dispositifs et actions dédiées aux situations de mineurs et majeurs avec des besoins spécifiques ;
- Mme Cécile ORSONI, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Service des territoires

Délégation permanente est donnée à Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du service des territoires, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du service ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L 223-2 du CASF) ;
- les actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien.ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel supplémentaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à

- Mme Camille PHILIPPE, Adjointe à la cheffe du service des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- M. Louis MERLIN, adjoint au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;
- M. Jean-François DAVAL chef du service social scolaire ;
- « … » adjointe au chef du service social scolaire en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- Mme Amel DAHNOUN, Chargée de mission pilotage des dispositifs et actions dédiées aux situations de mineurs et majeurs avec des besoins spécifiques ;
- Mme Cécile ORSONI, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.
-

Délégation est donnée également pour leur secteur aux responsables des secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance et leurs adjoints :

- Secteur Centre, 9 et 10 : Mme Roselyne ESSONE, Responsable du secteur, et, en cas d'absence et d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Ilda TRINDADE et Mme Elise AZNAR, Adjoints à la responsable du secteur.
 Ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL, équipe soutien

- Secteur 5 et 13 : M. Jacky MARECHAL Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation, à Mme Virginie SAVOYEN, ~~et~~ M. Julien KHAYAT et Mme Aurélie GAUDIN Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien

- Secteur du 6 et 14 : Mme Delphine DEBRET, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation, à Mme Margaux SCALA, Mme Morgane CUSINATO et Mme Vania CORREIA-DUARTE Adjoints au responsable de secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL Equipe soutien

- Secteur 7 15 et 16 : Mme Bénédicte GRIFFITHS, Responsable de Secteur, Mme Audrey SIDER, Mme Gwenaelle GUERREAU, Mme Elise NAVARRO, Adjointes à la responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL Equipe soutien

- Secteur 8 et 17 : Mme Ludivine VILQUIN, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Nathalie GUYOLLOT, Mme Charlotte REDOR, Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT, et Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien

- Secteur 11 et 12 : M. Jérôme SALZARD, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Amèle BERNARD, Mme Alexandra BIGER-FAGLAIN, Mme Géraldine DASPET Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien
-

- Secteur 18e : Mme Elise DESJARDINS, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à M. Aurélien GREGORI, Mme Loisa ORMES, Mme Vanessa LABAT, et Mme Julie BLOMME, Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT, et Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien

- Secteur 19e : M. Stuart HARRISON, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Stéphanie MALAVAL, Mme Mathilde MESTRE, Mme Prudence EDE, M. Pascal LAMARA, Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et, Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien

- Secteur 20e : Mme Dalila MEGHERBI, Responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Safiatou SISSOKO, Mme Adelaïde GANDJI et Mme Nabila EL HAJLATE Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL Equipe soutien

aux fins de signer, au nom du Maire de Paris, les actes relevant du service des territoires, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art.L223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion

Délégation permanente est donnée à M. Mathieu SAVARIAU, Chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et décisions relatifs aux missions du service ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L-223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;
- les actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien .e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel supplémentaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;
- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R 221-11 du CASF).

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions puis, dans les limites de leurs attributions, à :

- M. Louis MERLIN Adjoint au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du service des territoires ;
- Mme Camille PHILIPPE, Adjointe à la cheffe du service des territoires ;
- M. Jean-François DAVAL, Chef du Service social scolaire
- « … », Adjointe au chef du service social scolaire ;
- Mme Amel DAHNOUN, Chargée de mission pilotage des dispositifs et actions dédiées aux situations de mineurs et majeurs avec des besoins spécifiques ;
- Mme Cécile ORSONI, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée pour les actes relevant du service, pour un autre secteur ou cellule que le leur à :

- Secteur en charge de l'évaluation et de l'accompagnement à la parentalité et petite enfance (SEAPPE) : Mme Valérie SMAINE Responsable du SEAPPE.

- Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) : M. Cédric FOURCADE, Responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation, Mme Cécile VIDALAIN, Mme Céline RIDEAU, Mme Nathalie ESCANDE et M. Olivier NASSO, Adjoints au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL Equipe soutien

- Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs non Accompagnés (CEOMNA) : M. Thomas DANGER, Responsable de la CEOMNA.

- Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM). Par ordre de citation : Mme Elise DURAND, Responsable du SEJM et ~~Me~~ Mme Anne-Laure PEREZ, Mme FRIGUI Inès, Mme Carole SABOUREAU, Mme Christine DEBERNARDI Adjointes au responsable du secteur, ainsi que M. Xavier ESNAULT et Mme Alexandra POIREL, Equipe soutien

à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € (euros) cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Pôle accueil de l'enfant

Délégation permanente est donnée à Mme Randjini RATTINAVELOU, Adjointe à la sous-directrice, responsable du pôle accueil de l'enfant, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Service de l'accueil familial parisien

Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle ROUX, Cheffe du service de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés listés ci-après :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commandes d'achat inférieures à 90 000€ HT de prestations d'accompagnement, de transport ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFP.
- Les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des jeunes accueillis en famille d'accueil

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie VERDIER, Adjointe à la cheffe du service :

Délégation permanente est également donnée aux directrices et directeurs des services d'accueil familial dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints pour leurs secteurs respectifs :

- ✓ SAF de Bourg-la-Reine : M. Mohamed AMARA, Directeur du SAF, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation à Mme Patricia LANGLOIS, et à Mme Cyrielle CEREZAT Adjointe au directeur ;
- ✓ SAF de Montfort l'Amaury : M. Jean-Luc DOUCE, Directeur du SAF et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme BESCOND Éléonore adjointe au Directeur du SAF ;
- ✓ SAF du Mans : Mme Julie DURAND, Directrice du SAF, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation à Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, Adjointes à la directrice ;

- ✓ SAF de Sens : Mme Stéphanie MARIA Directrice du SAF, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à « … », Adjointe à la directrice ;
- ✓ SAF d'Auxerre : Mme Carole MALLARD, Directrice du SAF, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence DIEUX, Adjointe à la directrice ;
- ✓ SAF de Paris : Mme Bernadette NIEL, Directrice du SAF et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annabelle GRENIER, adjointe à la directrice ;
- ✓ SAF d'Enghien : Mme Sarah MENELECK, Directrice du SAF et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « … », adjoint à la directrice ;
- ✓ SAF de Noisiel : Mme Sandra LEFEBVRE, Directrice du SAF, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Olivier LE, Adjoint à la directrice.

Pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commandes d'achat inférieurs à 90 000€ HT de prestations d'accompagnement, de visites médiatisées, de transport ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 100 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400€. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.
- Les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des jeunes accueillis en famille d'accueil

Est déléguée la signature des actes suivants :
- l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du service de l'accueil familial parisien ;
- l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Aux agents ci-après dénommés :

Mme Gaëlle ROUX, Cheffe du service de l'accueil familial parisien, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Nathalie VERDIER, Adjointe à la cheffe de service.

Est déléguée la signature des actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
- les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
- les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;
- les ordres de mission des AF ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs

Aux agents ci-après dénommés :

- Mr Mohamed AMARA, Directeur du Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Patricia LANGLOIS et Mme Cyrielle CEREZAT, ses Adjointes ;
- SAF de Montfort l'Amaury : M. Jean-Luc DOUCE, Directeur du SAF, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Eléonore BESCOND, son Adjointe ;
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'accueil familial du Mans, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, par ordre de citation à Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, ses Adjointes ;
- Mme Stéphanie MARIA, Directrice du Service d'accueil familial de Sens et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance du poste, « … », son Adjointe ;
- Mme Carole MALLARD, Directrice du Service d'accueil familial d'Auxerre et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Laurence DIEUX, son Adjointe ;
- Mme Bernadette NIEL, Directrice du Service d'accueil familial de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Annabelle GRENIER, son Adjointe ;
- Mme Sandra LEFEBVRE, Directrice du Service d'accueil familial de Noisiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Olivier LE, son Adjoint.
- Mme Sarah MENELECK, Directrice du Service d'accueil familial d'Enghien les Bains, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Pascal LAMARA, son Adjoint.

<u>Service des établissements et Partenariats associatifs</u>

Délégation permanente est donnée à Mme Mélanie MORGEAU, Cheffe du service des établissements et partenariats associatifs pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes ci-après :

- l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;
- l'arrêté d'autorisation de signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM), les conventions pluriannuelles

Délégation permanente est donnée à Mme Mélanie MORGEAU, Cheffe du service des établissements et partenariats associatifs, pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions ci-après :

- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESSMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Délégation est donnée, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste dans les mêmes conditions à Mme Sarah RAMOGNINO son Adjointe, et dans la limite de leurs attributions à M. Patrick COATANEA Responsable du pôle contrôle et tarification.

Service des établissements parisiens

Délégation permanente est donnée à Mme Natty TRAN, Cheffe du Service des Etablissements Parisiens, pour signer, au nom du Maire de Paris, les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE et les actes suivants :

- les engagements des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et / ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations de personnel supplémentaire ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

Délégation est également donnée à Mme Christel PEGUET, adjointe au chef du service de établissements parisiens et à Mme Quiterie LANDECHE, Responsable de la section finances, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens

Délégation permanente est donnée aux directrices et directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement, le cas échéant par ordre de citation, pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (site « Lilas », 38-40 rue Paul Maurice 75020, et site « Pyrénées », 303 Rue des Pyrénées 75020) : Mme Océane DURVIL, Directrice, et M. Lucas LEGERON, Directeur adjoint, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Elodie ANGELE et Mme Axelle SALLES, adjointes à la directrice ; Mme Azadeh KAVIAN Mme Nathalie BENAIS, Mme Myriam DRAOUI, M. Tufan AKIS, M. Djamel LAICHOUR, Mme Juliette BENOUARET et Mme Nabila EL HAJLATE, Mme Claire HAUVILLER et M. Amar HAMIDI Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC (euros) par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) peuvent être signées par Mme Océane DURVIL, Directrice, et M. Lucas LEGERON, Directeur adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste : Mme Elodie ANGELE et Mme Axelle SALLES, adjointes à la directrice.

- CEOSP d'Annet-sur-Marne : M. Philippe MONVOISIN directeur par intérim du CEOSP d'Annet-sur-Marne, et Mme Dinar BOURAIB, Directrice adjointe chargée de la direction du CEOSP d'Annet-sur-Marne.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Coralie BROCARD et M. Sylvain LANSARDIERE, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

- CEFP d'Alembert : M. Jean-Michel MATEU Directeur du CEFP d'Alembert.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Céline RICHON, M. Frédéric GARY, M. Mourad IMAMOUINE, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

- CEFP de Bénerville : Mme Joëlle TOUFIC, Directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Grégory DUPRAY et Mme Sabrina ARAOUN, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- CEFP Le Nôtre : M. Philippe MONVOISIN, Directeur de l'établissement.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Adeline PELLEGRINI, Mme Virginie BONTEMPS et M. Olivier CHARMET, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- CEFP de Villepreux : M. Valentin BARRAUD, Directeur et Mme Marie PIEDELOUP, Directrice adjointe du CEFP Villepreux et du Centre Dubreuil.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Jessica CROTEAU-MAILLOT, Mme Michèle LE COCGUEN et M. Guillaume BOURS, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- Centre éducatif Dubreuil : M. Valentin BARRAUD, Directeur et Mme Marie PIEDELOUP, Directrice adjointe du CEFP Villepreux et du Centre Dubreuil.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA et Mme Nathalie GUETTARD, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

- Établissement de l'aide sociale à l'enfance de l'ouest parisien (EASEOP) : Mme Cécile JACQUART, Directrice de l'établissement.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions, Mme Isabelle ALTMEYER, Mme Karine TESNIERE, et Mme Lydie MANNI, Chefs de service, et Mme Marine HERBE BIJOU, attachée d'administration hospitalière, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

- Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale : Mme Lola BLANCO PEREIRA, directrice de l'établissement.

 Et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Salim KEBAILI, , Mme Françoise BEAUDEAUX, Mme Kim- Thanh PHAM, Mme Anaëlle SIMON, M. Abdelkrim BOUDJEMAA et M. Abdelafed DRISSI, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au

sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

- Centre Michelet : M. Lionel PERRIN, directeur de l'établissement

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Cécile RODRIGUES, adjointe au directeur Mme Clémentine JACQUET, Mme Christel RIVAUD, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Lydie PADONOU, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers

- Foyer Mélingue : Mme Marion LE TEXIER, Directrice de l'établissement.

 Et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Joris MER NIZE et M. Mathieu BROCAS, M. Fabien MARCHAND Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- Foyer des Récollets : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, Directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie MEXME, Mme Agathe ROBELIN, Mme Véronique HENROT Cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC (euros) par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

- Foyer Tandou : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, Directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou.

 Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Baptiste LANDIE, Mme Nina DEBRIX LETREMBLE, Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les

décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les engagements des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pout tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers et au fonctionnement de l'établissement :

- la définition et la mise en œuvre du projet d'établissement en lien avec le SEP
- la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs
- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie pour signer, au nom du Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;
- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- les documents relatifs à l'assermentation ;
- les arrêtés d'autorisation de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- l'arrêté d'autorisation de signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM), de signature des conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée et à héberger des personnes âgées dépendantes

La présente délégation ne porte pas sur les actes exclus de la délégation du Directeur des solidarités mentionnés à l'article 1.

Délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BILGER et par ordre de citation,dans les mêmes conditions à Mme Delphine CAZOR et M. Noé DISTEL, ses adjoints.

Cellule chargée du contrôle des établissements et services médico-sociaux du champ de l'autonomie :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MUSSO, Responsable de la cellule chargée du contrôle des établissements et services médico-sociaux du champ de l'autonomie, pour les actes suivants :

- les courriers relatifs aux opérations de suivi et de traitement des réclamations concernant les ESSMS
- les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS.

Service Seniors

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane COMENSOLI, Cheffe du service seniors pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité :

- l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;
- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS ;
- les arrêtés d'autorisation de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs et documents budgétaires des établissements et services habilités ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les procès-verbaux relatifs aux visites de conformité ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Délégation est donnée, en, cas d'absence ou d'empêchement de Mme COMENSOLI dans les mêmes conditions à Mme Perrine FOUQUET, son Adjointe.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste simultanés de Mme Liliane COMENSOLI et Mme Perrine FOUQUET délégation est également donnée à M. Pierre-François SALVIANI, Chef du service handicap.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BARIANT, Responsable du secteur des établissements pour personnes âgées, Mme Corinne TEYSSEDOU, Responsable du secteur des services d'aide à domicile pour les actes suivants :
- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les commandes d'achats inférieures à 90 000€ HT pour les dépenses sur marchés ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs et documents budgétaires des établissements et services habilités ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les procès-verbaux relatifs aux visites de conformité ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions à Mmes Fanny THOMAS et Elodie RAMOS, et M. Paulo GOMES, chargés de secteur établissements, à Mme Laurence ARTIGOU, chargée des financements des services autonomie à domicile, ainsi qu'à M. François FOSSE, chargé de la modernisation et de la professionnalisation des services autonomie à domicile, pour les actes suivants :
- procès-verbaux relatifs aux visites de conformité.

Service handicap

Délégation est donnée à M. Pierre-François SALVIANI, Chef du service handicap pour signer :
- les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS.

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-François SALVIANI, Chef du service handicap, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité à l'exception de :
- l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;

- l'arrêté d'autorisation de signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM), signer les conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes
- les arrêtés d'autorisation de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. David COMPAIN, son Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de M. SALVANI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-François SALVIANI et M. David COMPAIN ou en cas de vacance de poste délégation est également donnée à Mme Liliane COMENSOLI, Cheffe du service seniors.

Délégation est également donnée à Mme Sarah CARDOSO DOS SANTOS, Responsable de la cellule ESMS handicap, pour les actes suivants :

- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- Les procès-verbaux relatifs aux visites de conformité.

Service de l'équipe médico-sociale APA

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam LORTAL, Responsable du service, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LORTAL dans les mêmes conditions à M. Denis LOSANGE, son adjoint.

Services des aides sociales à l'autonomie

Délégation permanente est donnée à M. Grégoire HOUDANT, Chef du service des aides sociales à l'autonomie, pour signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;
- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations

en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;
- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur) ;
- les conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du pôle de gestion comptable ;
- les ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achats inférieures à 90 000€ HT, les engagements de recettes.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M.Antoine BEDEL, son Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ainsi que dans la limite de leurs attributions à, Mme Rahmouna ELFADILI, cheffe de la mission comptable, Mme Corinne JORDAN, Cheffe de la mission recours sur patrimoine et Mme Laurence VAGNER, Cheffe de la mission expertise et qualité,

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Mme Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires pour signer, au nom du Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation du Directeur des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;

les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

Délégation permanente est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, dans les mêmes conditions à Mme Eugénie HAMMEL et M. Charles BARBETTI, ses Adjoints.

Bureau du Développement Social Local (BDSL)

Délégation permanente est donnée à Nadia KHALFET, cheffe du Bureau du Développement Social Local et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Hermann CORVE, Chef adjoint du Bureau du développement Social Local pour signer, au nom du Maire de Paris, toute correspondance ressortissant des attributions de la mission.

Selon les territoires d'affectation, délégation permanente est donnée à :

- M. Mathieu ANDUEZA, directeur de la MDS Paris Centre,
- Mme Catherine BUISSON, Directrice de la MDS 5 et 13,
- Mme Violaine BLAIN, Directrice de la MDS 6 et 14,
- M. Baptiste BERTRAND, Directeur par intérim de la MDS 7 ;
- M. Alexis ANAGNAN, Directeur de la MDS 8 et 17 ;
- Mme Juliette BIBARD, Directrice de la MDS 9 et 10 ;
- Mme Nathalie REYES, Directrice de la MDS 11 ;
- Mme Cathy NOWAK, Directrice de la MDS 12 ;
- M. Baptiste BERTRAND, Directeur des MDS 15 et16 ;
- M. Albert QUENUM, Directeur de la MDS 18 ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la MDS 19 ;
- Mme Muriel BERNARDIN-PIRIOU, Directrice de la MDS 20 ;

Pour les actes suivants :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Au titre des services communs :

Bureau des ressources

Délégation permanente est donnée à Mme Marina KHOMTCHENKO, Cheffe du bureau des ressources, pour signer, au nom du Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à Mme Christine PUES, adjoint à la cheffe du bureau des ressources, M. Jérémy LEMESSIER, Responsable du pôle ressources humaines, Mme Farida BENKHOULA, responsable du pôle travaux et patrimoine et Mme Lyvia MARTINEL, responsable du pôle budget.

Article 8 : Au titre des services communs :

Mission communication

Délégation permanente est donnée à Mme Anne CATROU, Cheffe de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci Mme Emmanuelle PIREYRE, son Adjointe, à l'effet de signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement

Observatoire social

Délégation permanente est donnée à Mme Flore CAPELIER, Responsable de l'Observatoire social, à l'effet de signer, au nom du Maire de Paris et dans la limite de ses attributions :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Article 9 : L'arrêté du 3 septembre 2026 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des solidarités, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 11 : délégation de signature du maire de Paris est accordé aux responsables de service municipaux mentionnés dans le présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à, leurs adjoints dans les conditions fixés par celui-ci, pour évaluer les agents placés sous leur autorité directe.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Paris le 29 octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44, R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2022 portant organisation de la structure de la Direction des solidarités ;

Vu la délibération n°02 du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, du 2 juin 2026, relative à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration à son Président dans les matières énumérées dans la présente délibération et en matière de marchés publics et accords-cadre, et à l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration à son Président de déléguer sa signature au Directeur général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la convention portant création des services communs et ajustement d'organisation de la Direction des solidarités en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant la création au 1er octobre 2022 des services communs rattachant au Centre d'action sociale de la Ville de Paris les structures suivantes qui exercent leurs missions pour le compte de l'établissement public et de la direction des solidarités de la Ville de Paris :

- L'Observatoire social ;
- La Mission communication ;
- La Mission management et accompagnement des changements ;
- Les services suivants de la sous-direction des Ressources :
 - Service des ressources humaines ;
 - Service de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
 - Service des finances et des affaires juridiques ;
 - Service de l'approvisionnement ;
 - Service du patrimoine et des travaux ;
 - Service des usages numériques et de l'innovation ;
- Le Bureau des ressources de la sous-direction des Territoires ;
- Le Bureau des ressources de la sous-direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

A R R Ê T E :

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels hors région Ile-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité ;
 tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'action sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :
 - o des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;
 - o des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;des décisions infligeant toutes sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Jacques BERGER et « … », ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à :
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses adjointes.
Pour signer les sanctions d'exclusion temporaire des fonctions d'un à trois jours relevant du premier groupe.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste du Directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :
- Madame Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints ;
- Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;
- Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints ;
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses adjointes.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter des emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750€ et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000€, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25.000€ ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;
- signer les arrêtés relatifs à la constitution, la reprise et l'ajustement des provisions, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- signer les décisions de virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans les conditions de l'article L1612-28 du CGCT et sur autorisation annuelle du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;
- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Jacques BERGER et « … », ses Adjoints.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- Madame Nour CRESSIA, Sous-directrice des territoires, Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints ;

- Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;

- Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjointes ;

- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses Adjointes.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Jacques BERGER et « … », ses Adjoints.
En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, délégation est donnée dans les mêmes conditions :
- Madame Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints ;
- Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;
- Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints ;
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses adjointes.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à :

4-a)
- Madame Nour CRESSIA, Sous-directrice des territoires, Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints ;
- Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;
- Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints ;
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses adjointes.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, toute convention conclue entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence.

4-b) - Madame Nour CRESSIA, Sous-directrice des territoires, Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints ;
- Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints ;
- Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints ;
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses adjointes.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans son domaine de compétence.

4-c)
- Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses Adjointes.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :
– les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
– les tableaux d'avancement de grade ;
– les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, du corps des diététiciens, du corps des préparateurs en pharmacie et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs (trices) ou Adjoints au directeur (trice) d'un EHPAD.

Article 5 : Mission communication

Délégation permanente est donnée à Madame Anne CATROU, Cheffe de la mission communication, et Madame Emmanuelle PIREYRE, son Adjointe, à l'effet de signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité ;

Ainsi que les actes visant à :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Observatoire social

Délégation permanente est donnée à Madame Flore CAPELIER, Responsable de l'Observatoire social, à l'effet de signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité ;

Ainsi que les actes visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Article 6 :

6-a) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France ou hors Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité,

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, ses Adjointes.

6-b) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par ses services visant à :

- préparer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre;

- passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 200 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, adjointes au Sous-directeur des ressources.

6-c) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric OYHANONDO, Sous-directeur des ressources, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :
- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

Ainsi que les actes et décisions suivants :

- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Alice PILETTE et Madame Catherine ARRIAL, adjointes au Sous-directeur des ressources.

Service des Ressources Humaines :

6-d) : Délégation permanente est donnée à Madame Constance LEVIVIER, Cheffe du service des ressources humaines, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les agents placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas LOURDIN et Monsieur Louis AUBERT, ses Adjoints, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade.

Délégation permanente est donnée à Madame Constance LEVIVIER, Cheffe du service des ressources humaines et à Monsieur Nicolas LOURDIN et Monsieur Louis AUBERT, ses Adjoints, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Madame Constance LEVIVIER, Cheffe du service des ressources humaines et à Monsieur Nicolas LOURDIN et Monsieur Louis AUBERT, ses Adjoints, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

6-e) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Kelly GILLET, Cheffe du bureau de gestion des carrières et à « … » et Madame Florence FAUVEL, ses Adjointes, ainsi que Madame Pilar SERRA en tant que responsable du secteur des personnels hospitaliers ;
- Monsieur Valentin COURIVAUD, Chef du bureau du pilotage et des systèmes d'information RH ;
- Madame Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de l'emploi et de la formation et Mesdames Valérie GUICHARD et Saliha DEBBACHE, ses Adjointes ;

- Madame Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations et à Madame Isabelle SALTARELLI, son Adjointe ;
- Monsieur Pierre DUVAL, Chef du bureau du dialogue social et des temps et Madame Eve DELHAYE, son Adjointe ;
- Monsieur Thomas SCOTTO, chef de la mission effectifs, méthode et affaires transverses ;
- Madame Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local des ressources humaines des services centraux, et Monsieur Jérôme FOUCHER, son Adjoint ;
- Monsieur Mohand NAÏT-MOULOUD, Chef de la cellule budgétaire et comptable ;
- Monsieur Okan YILDIZ, Chef de la cellule juridique RH.

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions relevant de la compétence managériale pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment :
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués à la Cheffe de service et à ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à :
- Madame Kelly GILLET, Cheffe du bureau de gestion des carrières et à « … » et Madame Florence FAUVEL, ses Adjointes, ainsi que Madame Pilar SERRA en tant que responsable du secteur des personnels hospitaliers ;
- Monsieur Valentin COURIVAUD, Chef du bureau du pilotage et des systèmes d'information RH ;
- Madame Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de l'emploi et de la formation et Mesdames Valérie GUICHARD et Saliha DEBBACHE, ses Adjointes ;
- Madame Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim et à Madame Isabelle SALTARELLI, son Adjointe ;
- Monsieur Pierre DUVAL, Chef du bureau du dialogue social et des temps et Madame Eve DELHAYE, son Adjointe ;
- Monsieur Thomas SCOTTO, chef de la mission effectifs, méthode et affaires transverses ;
- Madame Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local des ressources humaines des services centraux, et Monsieur Jérôme FOUCHER, son Adjoint ;
- Monsieur Mohand NAIT-MOULOUD, Chef de la cellule budgétaire et comptable ;
- Monsieur Okan YILDIZ, Chef de la cellule juridique RH.

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Service de la prévention et de la qualité de vie au travail

6-f) : Délégation permanente est donnée à Madame Maïder ANDREANO, Cheffe du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail, et à Madame Maëva MOLIE et Madame Virginie SAVOJA, ses Adjointes, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Madame Maïder ANDREANO, Cheffe du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail, et à Madame Maëva MOLIE et Madame Virginie SAVOJA, ses Adjointes, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

6-g) : Délégation permanente est donnée à :
- Madame Maëva MOLIE, Cheffe du secteur prévention des risques professionnels ;
- Madame Virginie SAVOJA, Cheffe du secteur santé et qualité de vie au travail ;
- « … », Responsable du pôle qualité de vie au travail ;
- Madame Isabelle CORTES, responsable du pôle santé.

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions relevant de la compétence managériale pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment :
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués à la Cheffe de service et à ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maëva MOLIE, Cheffe du secteur prévention des risques professionnels ;
- Madame Virginie SAVOJA, Cheffe du secteur santé et qualité de vie au travail ;
- « … », Responsable du pôle qualité de vie au travail ;
- Madame Isabelle CORTES, responsable du pôle santé.

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Service des finances et des affaires juridiques :

6-h) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Damien GLORIES, Chef du Service des Finances et des affaires juridiques, et à Monsieur Marc ZAWADZKI, son Adjoint, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Damien GLORIES, Chef du Service des Finances et des affaires juridiques, et à Monsieur Marc ZAWADZKI, son Adjoint, pour signer, au nom du maire de Paris, Président du Conseil d'administration du centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Délégation permanente est donnée à Monsieur Damien GLORIES, Chef du Service des Finances et des affaires juridiques et à Monsieur Marc ZAWADZKI, son Adjoint, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Ainsi que les actes et décisions visant à :

- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

6-i) : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Rufin ATTINGLI, Chef du Bureau de la comptabilité et des régies et à Monsieur Farid CHAFAI, son Adjoint ;
- Madame Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques, et à Madame Odile BOUDAILLE, son Adjointe ;
- Madame Marie-Charlotte DELAERE, Cheffe du bureau du budget et « ... », son Adjoint ;
- Monsieur Ahmed CHAKAR, Responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage du système d'information financière ;

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués à la Cheffe de service ou à son Adjoint.

Délégation permanente est donnée à :
- Monsieur Ahmed CHAKAR, responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière ;
- Madame Marie-Charlotte DELAERE, Cheffe du bureau du budget ;
- Monsieur Rufin ATTINGLI, Chef du bureau de la comptabilité et des régies ;
- Madame Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques ;

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, actes et décisions visant à :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :
- accorder la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à :
- Madame Marie-Charlotte DELAERE, Cheffe du bureau du budget et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, à « ... », son Adjoint ;

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ; comptes rendus d'ouverture de plis ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- la réalisation des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale de toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Service de l'approvisionnement

6-j) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît CHAUSSE, Chef du Service de l'approvisionnement, et à Madame Dania Sitti ANLI, son Adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à « … », Chef.fe du bureau des dépenses centralisées, à « … », Chef.fe du bureau de la logistique et à « … », Responsable de la mission archives.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués au Chef de service ou à son Adjointe.

6-k) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît CHAUSSE, Chef du Service de l'approvisionnement et à Madame Dania Sitti ANLI, son Adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, quels que soient les montants ;
- passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT :
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 200 000 € HT pour les dépenses sur marchés ;
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement placés sous leur autorité.

Ainsi que les actes et décisions visant à :

- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Délégation permanente est donnée à :
« … », chef.fe du bureau des dépenses centralisées, ainsi qu'à Madame Yolande CAJOLY son adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les propositions de recettes, certificats administratifs, ordres de service et attestations de service fait ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 200 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Madame Andreia DELBE ARBEX, Adjointe à la cheffe du bureau des achats pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visant à :
- préparer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, quels que soient les montants ;
- passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT :

- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Madame Bénédicte BOYER Responsable de la cellule procédures et méthodes ;
Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :
- les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les notifications et courriers aux candidats non retenus ;
- les notifications de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ; comptes rendus d'ouverture de plis ;
- les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

Service du Patrimoine et des Travaux

6-l) : Délégation permanente est donnée à Madame Hazar ZHIOUA, Cheffe du Service du patrimoine et des travaux, et à Madame Agnès ANTHOINE et Monsieur Christophe PELLOQUIN, ses Adjoints, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation est donnée à :
- Madame Carole TCHOUDAM, Cheffe du bureau des Études et Grands Projets, et Madame Gabriella RASCAO et Madame Selma BOURICHA, ses Adjointes ;
- Monsieur Maxime FLEURY, Chef du bureau de la Stratégie Immobilière et Patrimoniale ;
- Madame Malika ZEDEK, Cheffe du bureau des travaux délégués, son adjoint « … » et Monsieur Benoît DEFRANCE et « … » Responsables de la cellule travaux et conservation du patrimoine ;
- Monsieur Olivier MOYSAN, Chef du bureau des travaux en régie ; ses adjoints Monsieur Fabrice LANCIA, Responsable de la régie technique, et Monsieur Quentin DALANÇON, Responsable des Fonctions supports de proximité,
- Madame Rakila ANKOUR, Cheffe du bureau exécution et suivi budgétaire, et Madame Myriam FREIFER, son Adjointe.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués au Chef de service ou à ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Madame Hazar ZHIOUA, Cheffe du Service des travaux et du patrimoine, et à Madame Agnès ANTHOINE et Monsieur Christophe PELLOQUIN, ses Adjoints, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Service des usages numériques et de l'innovation :

6-m) : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique SINAGRA, Cheffe du Service des usages numériques et de l'innovation et à Madame Samia KHAMLICHI, son Adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique SINAGRA, Cheffe du Service des usages numériques et de l'innovation et à Madame Samia KHAMLICHI, son Adjointe, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Service de la Restauration :

6-n) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et à Monsieur Henri LAURENT, son Adjoint à compétence technique, et à Madame Christelle ORBAINE, son Adjointe à compétence administrative, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et à Monsieur Henri LAURENT, son Adjoint à compétence technique, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Article 7 :

7-a) : Délégation permanente est donnée à Madame Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Madame Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Madame Nour CRESSIA, Chargée de la sous-direction des territoires, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Eugénie HAMMEL et Monsieur Charles BARBETTI, ses Adjoints.

7-b) : Délégation permanente est donnée à :

- « … », Chef.fe du bureau de l'accès aux droits sociaux et Madame Anne ROBILLARD, son Adjointe ;
- Madame Marina KHOMTCHENKO, Cheffe du bureau des ressources, Madame Christine PUES, son adjointe, Monsieur Jérémy LEMESSIER, responsable du pôle ressources humaines et Mesdames Farida BENKHOULA et Lyvia MARTINEL, responsables des pôles budget, travaux et équipement au bureau des ressources ;
- Madame Audrey BOUCHIGNY, Cheffe du bureau des services sociaux et Madame Marie-Claire L'HOUR, son Adjointe ;
- Madame Sandrine TRELET, responsable de la Mission qualité de service, de la participation et relation usager ;
- Madame Pamela CARZOLI responsable de la Fabrique de la solidarité, et Madame Habiba PRIGENT, Adjointe à la responsable de la Fabrique de la solidarité ;
- Monsieur Mathieu ANDUEZA, Directeur de la MDS Paris Centre ;
- Madame Catherine BUISSON, Directrice de la MDS 5 et 13 ;
- Madame Violaine BLAIN, Directrice de la MDS 6 et 14 ;
- Monsieur Baptiste BERTRAND, Directeur par intérim de la MDS 7 ;
- Monsieur Alexis ANAGNAN, Directeur de la MDS 8 et 17 ;
- Madame Juliette BIBARD, Directrice de la MDS 9 et 10 ;
- Madame Nathalie REYES, Directrice de la MDS 11 ;
- Madame Cathy NOWAK, Directrice de la MDS12 ;
- Monsieur Baptiste BERTRAND, Directeur des MDS 15 et 16 ;
- Monsieur Albert QUENUM, Directeur de la MDS 18 ;
- Madame Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la MDS 19 ;
- Madame Muriel BERNARDIN PIRIOU, Directrice de la MDS 20 ;

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur (trice) ou d'adjoint(e) au directeur (trice) ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

7-c) : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Mathieu ANDUEZA, Directeur de la MDS Paris centre, Madame Véronique PERNIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Madame Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale ;

- Madame Catherine BUISSON, Directrice de la MDS 5 et 13, ainsi que, Madame Barbara DENIBAUD, Directrice Adjointe à compétence administrative 13, Madame Aline MARTINEZ, Directrice Adjointe à compétence administrative 5, Madame Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale 13 et Madame Caroline BREL, Directrice Adjointe à compétence sociale 5 et Madame Cécile RENE, Adjoint.e à la directrice Adjointe à compétence sociale 13 et Madame Aude CUQ, Chargée de mission ;

- Madame Violaine BLAIN, Directrice de la MDS 6 et 14, ainsi que Madame Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative 6 et 14, Madame Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale 6 et 14 et Madame Caroline BREL, Adjointe à la Directrice Adjointe 6 et 14, et Madame Sophie ROUX, chargée de mission ;

- Monsieur Baptiste BERTRAND, Directeur par intérim de la MDS 7 ainsi que Mme Julie SAUVAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale par intérim ;

- Monsieur Alexis ANAGNAN, Directeur de la MDS 8 et 17, ainsi que Monsieur Laurent COSSON, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 8, Madame Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe à compétence administrative 17, Madame Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe à compétence sociale 8 et 17 et Madame Catherine LOUTREL, Adjointe à la directrice adjointe à compétence sociale 8 et 17, et Nina MOUSSE, chargée de mission ;

- Madame Juliette BIBARD, Directrice de la MDS 9 et 10, ainsi que Madame Emilie CARMOIN, Directrice Adjointe à compétence administrative 10, Madame Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative 9, Madame Marie-Claire L'HOUR, Directrice Adjointe à compétence sociale 9 et 10, et « … », Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale 9 et 10, et Madame Marie Lise LAPEYRE, chargée de mission ;

- Madame Nathalie REYES, Directrice de la MDS 11, ainsi que Madame Anne CZERWIEC, Directrice Adjointe à compétence administrative 11, Madame Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale 11, Madame Elodie DUMEZ, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale 11, et Adrien, LEHAY, chargé de mission ;

- Madame Cathy NOWAK, Directrice de la MDS 12, Madame Carine BAUDE et Esther CHEVALEYRE, Directrices Adjointes à compétence administrative 12, Monsieur Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale 12, et Monsieur Eric JULUS, directeur Adjoint à compétence sociale 12 par intérim, Madame Isabelle BLANCHARD, adjointe au directeur adjoint à compétence sociale 12 par intérim et Madame Nathalie NEBOUT, chargée de mission ;

- Monsieur Baptiste BERTRAND, Directeur des MDS 15 et 16, ainsi que Madame Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative 15, Madame Odile HECQUET, Directrice Adjointe à compétence sociale 15, Madame Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale 15, Monsieur Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative 16, et « … », Directeur Adjoint à compétence sociale 16 ;

- Monsieur Albert QUENUM, Directeur de la MDS 18, ainsi que Madame Fatoumata KONTE, Directrice Adjointe à compétence administrative 18, et Monsieur Jérôme FINAUD, Directeur Adjoint chargé de l'accompagnement social, Madame Elise VACHON, Adjointe au directeur à compétence sociale ;

 Madame Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la MDS 19, Madame Marie-Luce PELLETIER, Directrice Adjointe à compétence administrative 19, Madame Malika AIT-ZIANE, Directrice Adjointe à compétence administrative 19, Madame Virginie CAYLA, Directrice Adjointe à compétence sociale 19, Madame Caroline CENAC, Adjointe à la directrice à compétence sociale 19.

- Madame Muriel BERNARDIN PIRIOU, Directrice de la MDS 20, ainsi que Monsieur Vincent Rousselet, Directeur Adjoint à compétence administrative 20, Madame Nancy TERRISSE, Directrice Adjointe à compétence sociale 20, et Monsieur Charles LEFEBVRE, Adjoint à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP 20, et Monsieur Tristan MOURIER, chargé de mission ;

- Madame Pamela CARZOLI responsable de la Fabrique de la solidarité, et Madame Habiba PRIGENT, Adjointe à la responsable de la Fabrique de la solidarité ;

- Madame Marina KHOMTCHENKO, Cheffe du bureau des ressources, Madame Christine PUES, son adjointe, Monsieur Jérémy LEMESSIER, responsable du pôle ressources humaines et Mesdames Farida BENKHOULA et Lyvia MARTINEL, responsables des pôles budget, travaux et équipement au bureau des ressources.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les contrats prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

Ainsi que pour les actes nécessaires à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Article 8 :

8-a) : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité. ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle BILGER Sous-directrice de l'autonomie, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris :

- pour les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie ;
- toute convention conclue entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;
- toute convention de partenariats sans incidence financière ;
- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- les tableaux d'avancement de grade ;
- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, du corps des diététiciens, du corps des préparateurs en pharmacie, et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs (trices) ou adjoints au directeur (trice) d'un EHPAD.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Noé DISTEL et Madame Delphine CAZOR, ses Adjoints.

8-b) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Emilie ANSTETT, Cheffe du Service des EHPAD, et Madame Marie-Claude FRABEL, son Adjointe, ainsi qu'à « … », Responsable du pilotage des effectifs des EHPAD, pour signer :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur (trice) ou d'Adjoint(e) au directeur (trice) ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

A :

- Madame Marie BRION, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;
- Madame Christelle JAVARY, Adjointe à la cheffe de Service de la vie à domicile, pour ses agents et ceux de la Mission sociale en résidences ;
- Monsieur Xavier MEYER, responsable du Service d'aide et de soins à domicile et Monsieur Maurice LACROIX, son Adjoint.

Pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration de la ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur (trice) ou d'Adjoint(e) au directeur (trice) ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

A Monsieur Jean-Marc FERNANDES, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service de la vie à domicile « Paris Domicile » et Madame Valérie FRESNAYE, uniquement pour :
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité.

A :

- Monsieur Paul GILLARD, Chef du bureau des actions pour la vie sociale ; et Monsieur Rémi LOUIS-MICHEL, Adjoint au chef du bureau des actions pour la vie sociale ;
- Madame Anne-Julie HOUDART, Cheffe du bureau du parcours des résidents, et Monsieur Philippe GNANADICOM, ses Adjoints ;
- Madame Laurence LUYET, Directrice de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts ;
- Monsieur Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13e ;
- Madame Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD « Furtado-Heine » à Paris 14e ;
- Madame Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14e ;
- Monsieur Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD "Anselme Payen"
- Monsieur Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD "Huguette Valsecchi"
- Madame Valérie UHL, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18e ;

- Madame Emilie THEPAULT, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19e et « Sara Weill Raynal » à Paris 20e ; Monsieur Matthieu ROELENS, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e ;
- Madame Dorothée CHEYREZY-CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Madame Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois ;
- Monsieur Moussa BOULILA, Directeur par intérim de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;
- Madame Sophie GALLAIS, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur (trice) ou d'Adjoint(e) au directeur (trice) ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

8-c) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Laurence LUYET, Directrice de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts, ainsi que Madame Laurie EDOUARD, Directrice Adjointe ressources et Monsieur Emmanuel BARBIEUX, Directeur adjoint soins ;

- Monsieur Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Madame Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, et Madame Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD « Furtado-Heine » à Paris 14e, ainsi que Madame Carole MICHELUTTI, Directrice Adjointe ressources, et Madame Anne LOZACHMEUR, Directrice Adjointe soins ;
- Madame Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » à Paris 14e, ainsi que Madame Sabine MOTA, Directrice Adjointe ressources et Madame Béatrice GUIDAL, Directrice Adjointe soins ;

- M. Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15e, ainsi que Madame Jamila GHORZI, Directrice Adjointe soins et M. Harouna BA, Directeur adjoint ressources ;

- M. Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD « Huguette Valsecchi » à Paris 15e, ainsi que Madame Jamila GHORZI, Directrice Adjointe soins et M. Harouna BA, Directeur Adjoint ressources.

- Madame Valérie UHL, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, ainsi que Madame Hélène PETITJEAN, Directrice adjointe ressources et Philippe BISSON, Directeur adjoint soins ;

- Madame Emilie THEPAULT, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19ème et « Sara Weill Raynal » à Paris 20ème, ainsi que Madame Kouetsi FOGUE, Directrice adjointe soins, Madame Leidi DE MOURA, Directrice adjointe ressources de l'EHPAD Hérold et Madame Pascale PICOT, Directrice adjointe ressources de l'EHPAD « Sara Weill Raynal » ;

- Monsieur Matthieu ROELENS, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e, ainsi que Madame Marie DESSONS, Directrice adjointe ressources, et Madame Joëlle LI WOUNG KI, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Dorothée CHEYREZY-CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Madame Pauline FOUQUE, Directrice Adjointe soins, et Madame Céline TAIEB, Directrice Adjointe ressources ;

- Madame Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Madame Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe à compétence administrative, et Monsieur Mathias SAWADOGO, Directeur adjoint soins ;

- Monsieur Moussa BOULILA, Directeur par intérim de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que Monsieur Moussa BOULILA, Directeur adjoint ressources, et Madame Catherine DEFOORT, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Sophie GALLAIS, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-St-Léger, ainsi que Naïma ASSOUMANI, Directrice adjointe ressources et « … », Directrice Adjointe Soins ;

- Monsieur Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Madame Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, Madame Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins, et Madame Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

- Madame Valérie UHL, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18e, ainsi que Madame Hélène PETITJEAN, Directrice adjointe ressources et Philippe BISSON Directeur adjoint soins ;

- Madame Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, ainsi que Madame Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe ressources, et Monsieur Mathias SAWADOGO, Directeur adjoint soins et Madame Sandrine ROUSSEL, responsable de la résidence ;

- Monsieur Moussa BOULILA, Directeur par intérim de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que Monsieur Moussa BOULILA, Directeur adjoint ressources, et Madame Catherine DEFOORT, Directrice Adjointe soins ;

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-d) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Anais MAULOIS -AUBOIN, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP, ainsi que Madame Emilie SIEU, Yasmine BOUKARI et Elisabeth VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs MAULOIS-AUBOIN ;
- Monsieur Jean-Marc FERNANDES, Responsable de la Cellule RH Paris Domicile, et à Madame Valérie FRESNAYE, son adjointe;
- Monsieur Paul GILLARD, Chef du Bureau des actions pour la vie sociale ;
- Madame Anne -Julie HOUDART, Cheffe du Bureau du parcours des résidents ;

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

À l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-e) : Délégation permanente est donnée à :

–Madame Anaïs MAULOIS-AUBOIN, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP ;
- Madame Emilie ANSTETT, Cheffe du Service des EHPAD ;
- Monsieur Paul GILLARD, Chef du Bureau des actions pour la vie sociale, et Monsieur Rémi LOUIS-MICHEL, son adjoint
- Madame Marie BRION, Cheffe du Service de la vie à domicile et Madame Christelle JAVARY, son adjointe ;
- Monsieur Xavier MEYER, Responsable du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile.

- Madame Laurence LUYET, Directrice de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts ainsi que Madame Laurie EDOUARD, Directrice Adjointe ressources et M. Emmanuel BARBIEUX, Directeur adjoint soins ;

- Monsieur Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13ème, ainsi que Madame Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, et Madame Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e, ainsi que Madame Carole MICHELUTTI, Directrice Adjointe ressources et Madame Anne LOZACHMEUR, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » à Paris 14e, ainsi que Madame Sabine MOTA, Directrice Adjointe ressources et Madame Béatrice GUIDAL, Directrice Adjointe soins ;

- M. Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15e, ainsi que Madame Jamila GHORZI, Directrice Adjointe soins et M. Harouna BA, Directeur adjoint ressources ;

- M. Colin DELANNOY, Directeur de l'EHPAD « Huguette Valsecchi » à Paris 15e, ainsi que Madame Jamila GHORZI, Directrice Adjointe soins et M. Harouna BA, Directeur adjoint ressources.

- Madame Valérie UHL, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, et Madame Hélène PETITJEAN, Directrice adjointe ressources et Monsieur Philippe BISSON, Directeur adjoint soins ;

- Madame Emilie THEPAULT, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19ème et « Sara Weill Raynal » à Paris 20ème, ainsi que Madame Kouetsi FOGUE, Directrice adjointe soins, Madame Leidi DE MOURA, Directrice par intérim de l'EHPAD « Hérold » et Madame Pascale PICOT, Directrice adjointe ressources de l'EHPAD « Sara Weill Raynal ».

- Monsieur Matthieu ROELENS, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e, ainsi que Madame Marie DESSONS, Directrice adjointe ressources et Madame Joëlle LI WOUNG KI, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Dorothée CHEYREZY-CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Madame Pauline FOUQUE Directrice Adjointe soins, et Madame Céline TAIEB, Directrice Adjointe ressources ;

- Madame Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Madame Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe à compétence administrative, et Monsieur Mathias SAWADOGO, Directeur adjoint soins ;

- Monsieur Moussa BOULILA, Directeur par intérim de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que Monsieur Moussa BOULILA, Directeur adjoint ressources et Madame Catherine DEFOORT, Directrice Adjointe soins ;

- Madame Sophie GALLAIS, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-St-Léger, ainsi que Madame Naïma ASSOUMANI Directrice adjointe ressources et « … », Directrice Adjointe soins ;

- Monsieur Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Madame Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, Madame Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins et Madame Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

- Madame Valérie UHL, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18e ainsi que Madame Hélène PETITJEAN, Directrice adjointe ressources et Monsieur Philippe BISSON, Directeur adjoint soins ;

- Madame Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, ainsi que Madame Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe ressources et Monsieur Mathias SAWADOGO, Directeur adjoint soins et Madame Sandrine ROUSSEL, responsable de la résidence ;

- Monsieur Moussa BOULILA, Directeur par intérim de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que Monsieur Moussa BOULILA, Directeur adjoint ressources et Madame Catherine DEFOORT, Directrice Adjointe soins.

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement ;

Article 9 :

9-a) : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels hors région Ile-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité ;
- les contrats de travail et avenants des salariés en insertion sous contrat de droit privé (contrat à durée déterminée d'insertion) et les courriers relatifs aux procédures disciplinaires et de licenciement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LARIBLE, Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Madame Anne-Sophie CASTEIGT et Monsieur Louis BEDESSEM-PORTE, ses Adjoints.

9-b) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Cristilla EYAMBA-AJEBO, Cheffe du bureau des ressources, et Madame Ingrid PETERS, son Adjointe ;

- Madame Marie-Cielle FROHLIN, Cheffe du service local des ressources humaines, et à Madame Isabelle BAUMERT et Madame Draga BULIC, ses Adjointes ;

- Madame Marie LAFONT, Cheffe du Service des Etablissements d'Hébergement, Madame Marie MALLET, son adjointe, et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de ceux-ci, Madame Marie CEYSSON, Directrice opérationnelle du CH Crimée en charge de la comptabilité et du budget au sein du pôle Joséphine Baker, Madame Corinne HENON, Directrice opérationnelle du CH Pauline Roland en charge des systèmes d'information de l'accueil et de l'hébergement au sein du pôle Joséphine Baker au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Sacha GOUSSEFF, Directrice opérationnelle du CH Charonne en charge de la démarche qualité au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Wilphane PREVILON, Directrice opérationnelle du CH Stendhal en charge de la vie citoyenne et de la participation collective au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Virginie MARTIN, Directrice opérationnelle du CHU Agnodice en charge des ressources humaines au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Magdeleine ASTIER, Directrice opérationnelle du CH Poterne des Peupliers en charge de l'accompagnement des publics et des liens avec le territoire au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Alain TOSSANI, Directeur opérationnel des CH Baudricourt et Relais des Carrières en charge de la démarche qualité, du droit des usagers et des systèmes d'information au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Madame Clarisse DESCROIX, Directrice opérationnelle de la Maison Relais et du service diffus en charge des ressources humaines au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Michel SIMONOT, directeur opérationnel chargé du budget, de la logistique, des travaux et de la restauration au sein du Pôle Rosa Luxemburg ;

– Monsieur François DEVAUX, Chef du Service de la lutte contre l'exclusion, Madame Juliette BOUREAU, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale et des parcours, et Madame Aurore MAYARD, son Adjointe ;

– Monsieur Abdelaziz RAMZI, Directeur de la Permanence Sociale d'Accueil « Gauthey » à Paris 17e et de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » Paris 16e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Madame Flavia GOIRAN, son Adjointe ;

– Madame Nathalie LAPEYRE, Directrice de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12e et de l'Espace Solidarité Insertion « René Coty » Paris 14e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, "...", son Adjointe ;

– Madame Sophie GRIMAULT, Directrice de la permanence sociale d'accueil « Belleville » Paris 20e et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Julie DEDIEU, son Adjointe ;

– Monsieur Mike RACKELBOOM, Chef du Bureau des partenariats et de l'insertion, et Madame Anabela OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée à Paris 19e et à Madame Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER, pour l'Épicerie solidaire Crimée à Paris 19e.

Pour signer pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur (trice) ou d'adjoint(e) au directeur (trice) ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

9-c) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Cristilla EYAMBA-AJEBO, Cheffe du bureau des ressources, et Madame Ingrid PETERS, son Adjointe ;

- Madame Marie LAFONT, Cheffe du Service des Etablissements d'Hébergement, Madame Marie MALLET, son adjointe, Madame Marie CEYSSON, Directrice opérationnelle du CH Crimée en charge , de la comptabilité et du budget au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Corinne HENON, Directrice opérationnelle du CH Pauline Roland en charge des systèmes d'information de l'accueil et de l'hébergement au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Sacha GOUSSEFF, Directrice opérationnelle du CH Charonne en charge de la démarche qualité au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Wilphaine PREVILON, Directrice opérationnelle du CH Stendhal en charge de la vie citoyenne et de la participation collective au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Virginie MARTIN, Directrice opérationnelle du CHU Agnodice en charge des ressources humaines au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Magdeleine ASTIER, Directrice opérationnelle du CH Poterne des Peupliers en charge de l'accompagnement des publics et des liens avec le territoire au sein du Pôle Rosa Luxemburg,

Monsieur Alain TOSSANI, Directeur opérationnel des CH Baudricourt et Relais des Carrières en charge de la démarche qualité, du droit des usagers et des systèmes d'information au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Madame Clarisse DESCROIX, Directrice opérationnelle de la Maison Relais et du service diffus en charge des ressources humaines au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Michel SIMONOT, Directeur opérationnel chargé du budget, de la logistique, des travaux et de la restauration au sein du Pôle Rosa Luxemburg ;

- Monsieur François DEVAUX, Chef du Service de la lutte contre l'exclusion, Madame Madame Juliette BOUREAU, Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, et à Madame Aurore MAYARD, son Adjointe ;

- Monsieur Abdelazis RAMZI, Directrice de la Permanence Sociale d'Accueil « Gauthey » à Paris 17e et de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » Paris 16e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Madame Flavia GOIRAN, son Adjointe ;

- Madame Nathalie LAPEYRE, Directrice de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12e et de l'Espace Solidarité Insertion « René Coty » Paris 14e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, « … », son Adjointe ;

- Madame Sophie GRIMAULT, Directrice de la permanence sociale d'accueil « Belleville » Paris 20e et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Madame Julie DEDIEU, son Adjointe ;

- Monsieur Mike RACKELBOOM, Chef du Bureau des partenariats et de l'insertion, Madame Anabela OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée à Paris 19e ;

Pour signer pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Mike RACKELBOOM, Chef du bureau des partenariats et de l'insertion, et Madame Anabela OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- les contrats de travail et avenants des salariés en insertion sous contrat de droit privé (contrat à durée déterminée d'insertion) placés sous leur autorité ;
- les avenants relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) des salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion placés sous leur autorité ;
- les formulaires de suivi mensuel des salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion placés sous leur autorité, transmis à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- les conventions individuelles de formation des salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion placés sous leur autorité.

9-d) Délégation est donnée à :

- Madame Marie LAFONT, Cheffe du Service des Etablissements d'Hébergement, Madame Marie MALLET, son adjointe, et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de ceux-ci, Madame Marie CEYSSON, Directrice opérationnelle du CH Crimée en charge de la comptabilité et du budget au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Corinne HENON, Directrice opérationnelle du CH Pauline Roland en charge , des systèmes d'information, de l'accueil et de l'hébergement au sein du pôle Joséphine Baker Pauline Roland, Madame Sacha GOUSSEFF, Directrice opérationnelle du CH Charonne en charge de la démarche qualité au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Wilphane PREVILON, Directrice opérationnelle du CH Stendhal en charge de la vie citoyenne et de la participation collective au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Virginie MARTIN, Directrice opérationnelle du CHU Agnodice en charge des ressources humaines, au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Magdeleine ASTIER, Directrice opérationnelle du CH Poterne des Peupliers en charge de l'accompagnement des publics et des liens avec le territoire au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Alain TOSSANI, Directeur opérationnel des CH Baudricourt et Relais des Carrières en charge de la démarche qualité, du droit des usagers et des systèmes d'information au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Madame Clarisse DESCROIX, Directrice opérationnelle de la Maison Relais et du service diffus en charge des ressources humaines au sein du Pôle Rosa Luxemburg ;

Pour signer pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou de logement adapté.

9-e) : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Cristilla EYAMBA-AJEBO, Cheffe du Bureau des Ressources, Madame Ingrid PETERS, son Adjointe, Madame Clémentine JEANLIN, Responsable financière du Bureau des ressources, et Madame Marine PAYET, Responsable des services généraux ;

- Madame Marie LAFONT, Cheffe du Service des Etablissements d'Hébergement, Madame Marie MALLET, son adjointe, et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de ceux-ci, Madame Marie CEYSSON, Directrice opérationnelle du CH Crimée en charge de la comptabilité et du budget au sein du Pôle Joséphine Baker, « … », Directrice opérationnelle du CH Pauline Roland en charge des systèmes d'information, de l'accueil et de l'hébergement au sein du pôle Joséphine Baker Pauline Roland, Madame Sacha GOUSSEFF, Directrice opérationnelle du CH Charonne en charge de la démarche qualité au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Wilphane PREVILON, Directrice opérationnelle du CH Stendhal en charge de la vie citoyenne et de la participation collective au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Virginie MARTIN, Directrice opérationnelle du CHU Agnodice en charge des ressources humaines, au sein du Pôle Joséphine Baker, Madame Magdeleine ASTIER, Directrice opérationnelle du CH Poterne des Peupliers en charge de l'accompagnement des publics et des liens avec le territoire au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Alain TOSSANI, Directeur opérationnel des CH Baudricourt et Relais des Carrières en charge de la démarche qualité, du droit des usagers et des systèmes d'information au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Madame Clarisse DESCROIX, Directrice opérationnelle de la Maison Relais et du service diffus en charge des ressources humaines au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Monsieur Michel SIMONOT, Directeur opérationnel chargé du budget, de la logistique, des travaux et de la restauration au sein du Pôle Rosa Luxemburg, Madame Fabienne AUDRAN, Cadre socio-éducative du CH Crimée, Monsieur Fabien LIBIS, Cadre socio-éducatif du CH Pauline Roland,

Madame Séverine PARROT, Cadre socio-éducative du CH Stendhal, Madame Corinne MARES, Cadre socio-éducatif du CH Charonne, Monsieur Olivier GAY, Cadre socio-éducative du CHU Agnodice, Madame Catherine MELIANI, Responsable des économats du Pôle Joséphine Baker, Madame Claude-Annick CAFE, Cadre socio-éducative du CH Baudricourt, Madame Nathalie VINCENT, Cadre socio-éducative du CH Relais des Carrières et du service diffus, M. Samir BOUKAHLFI, Cadre socio-éducatif du CH Poterne et Maison Relais, Madame Dieynaba SARR, Responsable des économats du Pôle Rosa Luxemburg ;

- Monsieur François DEVAUX, Chef du Service de la lutte contre l'exclusion, Madame Juliette BOUREAU, Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, et à Madame Aurore MAYARD, son Adjointe ;

- Monsieur Abdelaziz RAMZI, Directrice de la Permanence Sociale d'Accueil « Gauthey » à Paris 17e et de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » Paris 16e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Madame Flavia GOIRAN, son Adjointe ;

- Madame Nathalie LAPEYRE, Directrice de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12e et de l'Espace Solidarité Insertion « René Coty » Paris 14e, et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, "…", son Adjointe ;

- Madame Sophie GRIMAULT, Directrice de la permanence sociale d'accueil « Belleville » Paris 20e et, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Julie DEDIEU, son Adjointe ;

- Monsieur Mike RACKELBOOM, Chef du Bureau des partenariats et de l'insertion, Madame Anabela OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée à Paris 19e, et Madame Marie CEYSSON, Directrice opérationnelle du CH Crimée en charge de la comptabilité et du budget au sein du Pôle Joséphine Baker, pour l'Épicerie solidaire Crimée à Paris 19e ;

Pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes nécessaires à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.
- effectuer les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement.

9-f) : Délégation permanente est donnée à Madame Juliette BOUREAU, Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, à Madame Aurore MAYARD, son Adjointe, et à Monsieur Sacha RIOBE, Responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse, pour signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Article 10 : L'arrêté du 3 septembre 2026 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale et le sous-directeur des ressources du Centre d'action sociale de la Ville de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France
- à Madame la Trésorière du Centre d'action sociale de la Ville de Paris. ;
- à Monsieur le Directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du secteur de Paris centre

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du secteur de Paris centre indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Sourdière	GASNIER	Matthieu
Saint Germain L'Auxerrois	GUILLORY	Franck
Suzanne Spaak	BARBAGLI	Karine
Arbre sec	TRONCA	Catherine
Dussoubs 12	MONQUET	Pierre
Jussienne	JAMET FOURNIER	Boris
Dussoubs 42	GUILLORY	Franck
Louvois	BOULARNE	Pierrick
Marcelle Guillemot	LE CORRE	Anne
Chapon	BARBAGLI	Karine
Turenne 52	SAUVAIRE	Nathalie
Perle	LARDY	Benoite
Daniel Cordier	FERRY	Luc
Turenne 54	JAMET FOURNIER	Boris
Vertus	MONQUET	Pierre

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
Vaucanson	BERTHE	Jimmy
Béranger	BARBAGLI	Karine
Saint Martin	TRONCA	Catherine
Neuve St Pierre	SAUVAIRE	Nathalie
Etienne Marcel	GUILLORY	Franck
Saint Merri	GASNIER	Matthieu
Vosges-Tournelles	WIRDEN	Shirley
Poulletier	SAUVAIRE	Nathalie
Moussy	WIRDEN	Shirley
Hospitalières Saint Gervais	SAKET	Bechir
Raphael Esrail	SAUVAIRE	Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 5ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 5ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
41 Rue de l'Arbalète	ROSSET	Marine
19 Rue des Boulangers	ROSSET	Marine
11-21 Rue Buffon	ROSSET	Marine
15 bis Rue Buffon	ROSSET	Marine
22 Rue des Lyonnais	ROSSET	Marine
29 Rue Mouffetard	JEANNEAU	Lucie
97 Rue Mouffetard	JEANNEAU	Lucie
2 Rue Pierre Brossolette	JEANNEAU	Lucie
27 Rue de Poissy	JEANNEAU	Lucie
21 Rue de Pontoise	JEANNEAU	Lucie
10 Rue Rollin	ROSSET	Marine
242 Rue Saint Jacques	JEANNEAU	Lucie
250 bis Rue Saint Jacques	JEANNEAU	Lucie
28 Rue Saint Jacques	ROSSET	Marine
10 Rue du Sommerard	ROSSET	Marine
14 Rue Victor Cousin	JEANNEAU	Lucie

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 6ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 6ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
7 rue du Jardinet	HERVIEU	Céline
6 rue Littré (maternelle)	HERVIEU	Céline
6 rue Littré (élémentaire)	HERVIEU	Céline
40 rue Madame (maternelle)	HERVIEU	Céline
42 rue Madame (élémentaire)	HERVIEU	Céline
39 rue Saint-André-des-Arts	HERVIEU	Céline
12 rue Saint Benoît	HERVIEU	Céline

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 7ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 7ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
École Eblé	ROUILLON	Anne-Flore
École Duquesne	ROUILLON	Anne-Flore
École Rapp	ROUILLON	Anne-Flore
École Camou	ROUILLON	Anne-Flore
École Saint-Dominique	ROUILLON	Anne-Flore
École Vaneau	ROUILLON	Anne-Flore
École Chomel	ROUILLON	Anne-Flore
École Las Cases	ROUILLON	Anne-Flore
École Lamotte-Piquet	ROUILLON	Anne-Flore

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 8ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 8ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
12 RUE DE LA BIENFAISANCE	FOURDRINIER	Théa
12B RUE DE LA BIENFAISANCE	FOURDRINIER	Théa
4 RUE DE FLORENCE	FOURDRINIER	Théa
7 RUE DE MOSCOU	FOURDRINIER	Théa
10 RUE PAUL BAUDRY	FOURDRINIER	Théa
8 RUE ROBERT ESTIENNE	FOURDRINIER	Théa
16 RUE ROQUEPINE	FOURDRINIER	Théa
18 RUE DE SURENE	FOURDRINIER	Théa
2 ALLEE LOUIS DE FUNES	FOURDRINIER	Théa

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 9ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 9ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Maternelle rue Rochechouart	GALARNEAU	Thomas
Elémentaire rue Rochechouart	GALARNEAU	Thomas
Chaptal	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Grange Bat	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Turgot	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Buffault	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Tour d'Auvergne	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Clichy	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Maternelle Milton	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Elémentaire Milton	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Victoire	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Bruxelles	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Buffault	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Maternelle Blanche	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Elémentaire Blanche	VIZIOZ-BRAMI	Camille
Clauzel	DUTREUIL	Frédérique

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 10ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 10ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
AQUEDUC (39) MAT	FERARY-BERTHELOT	Pauline
AQUEDUC (39) ELEM	PATRICE	Laurence
BELZUNCE (3)	CROSNIER	Maxime
PIERRE BULLET (4) MILA RACINE	BONNIER	Raphaël
CHABROL (41)	RAIFAUD	Sylvain
BOY ZELENSKI (5)	NENNER	Charlotte
ECLUSES ST MARTIN (28)	BRETON	Enora
FAUBOURG ST DENIS (34)	SIMONDON	Paul
LAFAYETTE (216 B)	DIABY	Awa
LANCRY (15) MARCEL MARCEAU	MENUCCI	Alexandre
LOUIS BLANC (49 B)	ALGRAIN	Eric
MARSEILLE (17)	CANTUEL	Louis
MARTEL (9)	SIMONDON	Paul
PARMENTIER (155)	SIMONDON	Paul
PARMENTIER (159) ANNETTE ZAIDMAN	LAVAL	Gaston

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
RECOLLETS (23)	JOUBERT	Pauline
RECOLLETS (19)	SIMONDON	Paul
ST MAUR (200)	SIMONDON	Paul
EUGENE VARLIN (10)	BONNIER	Raphaël
CLAUDE VELLEFAUX (33)	JUILLET	Philomène
VICQ D'AZIR (16)	LAVAL	Gaston
HOPITAL ST LOUIS (18) MAT	JOUSSELLIN	Elie
HOPITAL ST LOUIS (5) ELEM	DIABY	Awa
LEGOUVE (6)	JOUSSELLIN	Elie
MARTEL (9)	JOUBERT	Pauline
LOUIS BLANC (49)	SIMONDON	Paul
LEON SCHWARTZENBERG (11)	JOUBERT	Pauline

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 11ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 11ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Présentation	COMPPER	Carole
Belleville	COMPPER	Carole
Baleine	MOUSTAPHA	Lucie
Maternelle Trois Bornes	MOUSTAPHA	Lucie
Elémentaire Trois Bornes	MADINIER	Ophélie
Maternelle Parmentier 11 bis	BIDARD	Hélène
Elémentaire Parmentier 11 bis	MOREL	Joëlle
Parmentier 111	LANFRANCHI	Joséphine
Parmentier 109	MOREL	Joëlle
Beslay	VISCONTINI	Alexandre
Pihet	MOREL	Joëlle
Baudin	VISCONTINI	Alexandre
Saint-Sébastien	DE TARLE	Aymeric
République 100	VISCONTINI	Alexandre

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
République 98	MADINIER	Ophélie
Maternelle Servan	MADINIER	Ophélie
Elémentaire Servan	MOREL	Joëlle
Saint-Maur	SOLEM	Lucie
Duranti	COMPPER	Carole
Merlin	DURAND-RAUCHER	Nour
Roquette	DURAND-RAUCHER	Nour
Maternelle Cavaignac	GIRARD	Ahlem
Elémentaire Cavaignac	MOUSTAPHA	Lucie
Popincourt	VIPARD	Laëtitia
Froment	CRUZ	Paul
Richard Lenoir	LAMIN	Rosalie
Bullourde	BOUHOU	Kassim
Keller	BOUHOU	Kassim
Maternelle Saint-Bernard	HONORE	Nolwenn
Elémentaire Saint-Bernard	VAUGLIN	François
Faidherbe	RIOU	Alexane
Titon	JALLAMION	Michel
Souzy 4/12	VIPARD	Laëtitia
Maternelle Cité Voltaire	VIPARD	Laëtitia
Elémentaire Cité Voltaire	BOUHOU	Kassim
Lepeu	DURAND-RAUCHER	Nour
Alexandre Dumas	KIELEMOES	Dominique
Maternelle Bouvines	LEBON	Luc
Elémentaire Bouvines	BULCAO-COURTY	Arthur

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseil d'école des écoles du 12ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseil d'école des écoles du 12ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
165 rue de Bercy	PIQUEMAL	Damien
4 rue Bignon	PARIS	Pierrick
18 rue de la Brèche aux Loups	COHEN-CLAYETTE	Nicole
315 rue de Charenton	STOCHEMENT	Fabienne
51 rue de Charenton	TABACCHI	Guy
8 rue Charles Baudelaire	CASTETS	Lucie
253 ter avenue Daumesnil	GUILLOT	Pascal
40 boulevard Diderot	FIOUX	Virginie
5 rue Gerty Archimede	ROUSSEAU	Roxane
83 rue du Général Michel Bizot	BOUIGUE	Richard
Robert-Jean Longue (10 avenue Lamoricière)	VLASSOVA	Ekaterina
Léonie Wanner (8 avenue Lamoricière)	SLAMA	Éléonore
19 rue Marsoulan	ROCCA	Isabelle
16 rue Montempoivre	ROUVEAU	Nicolas

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
56 A rue de Picpus	TEISSEIRE	Christophe
56 B rue de Picpus	CATALOGNE	Bernadette
4 rue Pommard	TAIEB	Fadila
27 rue de Reuilly	FIOUX	Virginie
57 A rue de Reuilly	MIGUERES	Romain
57 B rue de Reuilly	LACHENAL	Jean-Baptiste
52 rue de Wattignies	BELGITH	Nizar
13 rue Armand Rousseau	HAVET	Manon
167 rue de Bercy	GUERRAND	Simon
28 rue de la Brèche aux Loups	TEISSEIRE	Christophe
16 rue Charles Baudelaire	DELMESTRE	Mathieu
253 bis avenue Daumesnil	MIGUERES	Romain
70 avenue Daumesnil	ROBERT	Lolie
12 rue d'Artagnan	DELMESTRE	Mathieu
15 rue Elisa Lemonnier	PARIS	Pierrick
7 rue Jean Bouton	GUERRAND	Simon
40 rue Jacques Hillairet	ROCCA	Isabelle
2 place Lachambeaudie	SLAMA	Éléonore
16 boulevard Carnot	ROUSSEAU	Roxanne
16 rue Marsoulan	VLASSOVA	Ekaterina
40 rue des Meuniers	BELGITH	Nizar
47 rue de Picpus	LACHENAL	Jean-Baptiste
56 rue de Picpus	ROUVEAU	Nicolas
33 rue Pommard	PIQUEMAL	Damien
59 rue de Reuilly	CASTETS	Lucie
41 rue Traversière	COHEN-CLAYETTE	Nicole

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris sein des conseils d'école des écoles du 14ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 14ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
9 square Alain FOURNIER	TONOLLI	Mélody
3 bis rue d'ALESIA	DERRIEN	Diane
190 rue d'ALESIA	BOURGEAT-LAMI	Yvain
7 av Maurice D'OCAGNE	BOURGEAT-LAMI	Yvain
55 rue Maurice RIPOCHE	CUA	Matthieu
2 rue Maurice ROUVIER	BATTAULT	Chloé
13 rue de l'OUEST	LELOUP	Robinson
55 rue SARRETTE	PARISOT	Sidonie
77 rue de la Tombe ISSOIRE	CAPITAINE	Gaelle
34 rue SARRETTE	DE FARAMOND	Eliott
22 rue Antoine CHANTIN	CABOT	Julie
23 rue BOULARD	ANTONELLI	Didier
24 rue DELAMBRE	MOREL	Clémence
48 rue Hippolyte MAINDRON	CABOT	Julie
23 rue JACQUIER	BERTRAND	Agnès

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
11 rue Jean DOLENT	NAILI	Hakim
1 square Alain FOURNIER	TONOLLI	Mélody
3 rue d'ALESIA	GUENANAN	Valentin
12 rue d'ALESIA	DURAND	Guillaume
188 rue d'ALESIA	ROBERT	Pierre-Emmanuel
20 rue Antoine CHANTIN	WADIOU-SYDNEI	Awa
87 boulevard ARAGO	NAILI	Hakim
7 rue ASSELINE	ANTONELLI	Didier
46 rue BOULARD	CAPITAINE	Gaelle
24 rue DELAMBRE	BATTAULT	Chloé
48 rue Hippolyte MAINDRON	CABOT	Julie
18 rue Jean ZAY	COUENON	Gwénaelle
7 av Maurice D'OCAGNE	BOURGEAT-LAMI	Yvain
8 rue Maurice ROUVIER	MOREL	Clémence
28 rue Pierre LAROUSSE	PARISOT	Sidonie
5 rue Prisse D'AVENNES	TONOLLI	Mélody
69 rue de l'OUEST	DE FARAMOND	Eliott
13 avenue de la SIBELLE	LE DEZ	Thierry
12 rue SEVERO	LE DEZ	Thierry

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du 15ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du 15ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
3 rue de Jongkind	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
42 rue d'Alleray	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
102 rue d'Alleray	LEHOUX	Arnaud
33 rue de l'Amiral Roussin	BOISSONNAT	Guillaume
15 rue Aristide Maillol	SITBON	Florian
95 rue Balard	TORANIAN	Anouch
3 place du Cardinal Amette	BOISSONNAT	Guillaume
13 rue Cépré	SALETTES	Arnaud
28 rue Dombasle	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
16 rue Emeriau	TORANIAN	Anouch
35 avenue Emile Zola	NIAKATE	Aminata
18 rue de la Fédération	NIAKATE	Aminata
56 avenue Felix Faure	BRUHAT	Elise
10 rue François Coppée	BRUHAT	Elise
6 rue Gerbert	LEHOUX	Arnaud

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
72 rue Gutenberg	ROY	Isabelle
5 rue Lacordaire	COSTAGLIOLA	Jonas
83 rue de Mademoiselle	TORANIAN	Anouch
33 rue Miollis	BOISSONNAT	Guillaume
40 rue des Morillons	LEHOUX	Arnaud
20 rue de la Saïda	ROY	Isabelle
34 rue Olivier de Serres	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
22 rue Sextius Michel	NIAKATE	Aminata
2 rue Théodore Deck	LEHOUX	Arnaud
5 avenue de la Porte Brancion	ROY	Isabelle
9 rue Varet	COSTAGLIOLA	Jonas
149 bis rue de Vaugirard	SITBON	Florian
38 rue Violet	BOISSONNAT	Guillaume
17 rue des Volontaires	SALETTES	Arnaud
14 rue François Coppée	BRUHAT	Elise
35 rue de l'Amiral Roussin	BOISSONNAT	Guillaume
19 rue Blomet	SALETTES	Arnaud
3 place du Cardinal Amette	SALETTES	Arnaud
15 rue de Cherbourg	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
78 rue de la Convention	TORANIAN	Anouch
3 rue Corbon	MONTARELLO-RODRIGUES	Eva
21 rue Dupleix	SALETTES	Arnaud
10 rue Emeriau	TORANIAN	Anouch
20 rue Falguière	SITBON	Florian
56 avenue Félix Faure	BRUHAT	Elise
146 avenue Félix Faure	TORANIAN	Anouch
12 rue Fondary	BOISSONNAT	Guillaume
3 boulevard des Frères Voisin	SITBON	Florian
50 rue Gutenberg	BRUHAT	Elise
7 rue Lacordaire	COSTAGLIOLA	Jonas
81 rue Mademoiselle	NIAKATE	Aminata
27 rue Olivier de Serres	COSTAGLIOLA	Jonas
5 avenue de la Porte Brancion	ROY	Isabelle
25 rue Rouelle	NIAKATE	Aminata
195 rue Saint Charles	ROY	Isabelle
10 rue Saint Lambert	LEHOUX	Arnaud

École	Nom	Prénom
12 rue Saint Lambert	COSTAGLIOLA	Jonas
17 rue Vigée Lebrun	SITBON	Florian
11 rue Vigée Lebrun	SITBON	Florian
20 rue de la Saïda	ROY	Isabelle

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris le, 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 16ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 16ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
64 rue Chardon-Lagache	GARRIGOS	Geneviève
18 rue Gros	GARRIGOS	Geneviève
27 avenue du Parc des Princes	GARRIGOS	Geneviève
23 avenue du Parc des Princes	GARRIGOS	Geneviève
51 rue Michel Ange	GARRIGOS	Geneviève
141 avenue de Versailles	GARRIGOS	Geneviève
9 rue de Boulainvilliers	GARRIGOS	Geneviève
166 boulevard Murat	GARRIGOS	Geneviève
5 rue Gustave-Zédé	ELOY	Marc
130 rue de Longchamp	ELOY	Marc
130 rue de Longchamp	ELOY	Marc
162 boulevard Murat	GARRIGOS	Geneviève
162 boulevard Murat	GARRIGOS	Geneviève
18 rue Serge Prokofiev	GARRIGOS	Geneviève
25 rue de Passy	GARRIGOS	Geneviève

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
38 rue des Perchamps	ELOY	Marc
15 bis rue Saint Didier	GARRIGOS	Geneviève
16 bis rue Saint Didier	GARRIGOS	Geneviève
56 rue Boissière	GARRIGOS	Geneviève
18 rue Paul Valery	GARRIGOS	Geneviève
41 bis rue de La Fontaine	ELOY	Marc
17-23 rue Boileau	ELOY	Marc
8 rue Chernoviz	ELOY	Marc
20 rue Musset	ELOY	Marc
10 rue des Bauches	ELOY	Marc
15 rue des Bauches	ELOY	Marc
3 impasse des Belles Feuilles	GARRIGOS	Geneviève
4 rue Decamps	GARRIGOS	Geneviève

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 17ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 17ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Elémentaire 5 rue Jacques Kellner	ZIADY	Karim
Maternelle 16 rue Dautancourt	ZIADY	Karim
Polyvalente 1 rue Gilbert Cesbron	NAUD	Estelle
6 rue Lecomte	NAUD	Estelle
Elémentaire 49 Rue Legendre	NAUD	Estelle
Elémentaire 105 rue Lemercier	ZIADY	Karim
Maternelle 28 rue Brochant	ZIADY	Karim
Elémentaire 19 rue du Capitaine Lagache	NAUD	Estelle
Maternelle 21 rue du Capitaine Lagache	NAUD	Estelle
Maternelle 22 avenue de la porte de Villiers	NAUD	Estelle
Maternelle 24 Rue Christine de Pisan	ZIADY	Karim
Maternelle 21 Rue André Bréchet	ZIADY	Karim
14 Pass. Saint-Ange	ZIADY	Karim
Elémentaire 12 bis Rue Fourcroy	ZIADY	Karim
31 Rue des Renaudes	ZIADY	Karim

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
16 Rue Laugier	ZIADY	Karim
Élémentaire 42 rue Pouchet	ZIADY	Karim
Maternelle 90 boulevard Bessières	ZIADY	Karim
Polyvalente 34 rue Rostropovitch	NAUD	Estelle
Elémentaire 56 rue Rostropovitch	NAUD	Estelle
8 Rue des Tapisseries	ZIADY	Karim
48 rue de Saussure	ZIADY	Karim
Maternelle 6 rue Louis Vierne	NAUD	Estelle
Elémentaire 7 avenue de la porte de Champerret	NAUD	Estelle
Maternelle 56 rue Bayen	NAUD	Estelle
Maternelle 18 rue Ampère	NAUD	Estelle
Elémentaire 18 rue Ampère	NAUD	Estelle
Maternelle 20 rue Jouffroy d'Abbans	ZIADY	Karim
Elémentaire 20 rue Jouffroy d'Abbans	ZIADY	Karim
Maternelle 221 bd Péreire	NAUD	Estelle
Elémentaire 221 bd Péreire	NAUD	Estelle
Maternelle 3 rue Gustave Doré	NAUD	Estelle
Maternelle 16 rue du Colonel Moll	NAUD	Estelle
Élémentaire 16 rue du Colonel Moll	NAUD	Estelle
Elémentaire 101 rue de Saussure	ZIADY	Karim
Maternelle 61 cité des Fleurs	OUVRET	Jeanne
Maternelle 14 rue Buffet	OUVRET	Jeanne
Polyvalente 14 impasse Chalabre	OUVRET	Jeanne
Elémentaire 112 boulevard Berthier	OUVRET	Jeanne
Elémentaire 42 rue des Épinettes	OUVRET	Jeanne
Maternelle 44 rue des Épinettes	OUVRET	Jeanne
Maternelle 90 boulevard Bessières	OUVRET	Jeanne
Elémentaire 88 boulevard Bessières	OUVRET	Jeanne
Elémentaire 23 avenue de Saint-Ouen	RODRIGUES	Anthony
Elémentaire et polyvalente 5 rue Marguerite Long	RODRIGUES	Anthony
Polyvalente 38-40 boulevard de Reims	RODRIGUES	Anthony
Elémentaire et polyvalente 10 rue Boursault	RODRIGUES	Anthony
Polyvalente 15 rue Truffaut	RODRIGUES	Anthony

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein du conseil d'école des écoles du 18ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein du conseil d'école des écoles du 18ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Abadie / M	ARNAUD	Pierre-Yvain
Amiraux / M	EMI ALIX	Marion
André del Sarte / M	LELLOUCHE	Ariel
Belliard / M	GOMES	Barbara
Budin / E	COHEN	Maxime
Carpeaux / M	YAVCHITZ	Elisa
Cavé / E	LELLOUCHE	Ariel
Championnet 113 / P	BRIANT	Gérald
Championnet 69 / E	DUPONT TSAKAP	Serge
Championnet 7 / E	BOITEL	Maëva
Championnet 72 / M	BENAKLI	Nadia
Charles Hermite / P	NEFOUCCI	Touatia
Christiani / M	TEIXEIRA	Oriane
Clignancourt / E	MENÈDE	Gilles
Constantin Pecqueur / M	DUPONT TSAKAP	Serge
Cugnot / P	EMI ALIX	Marion
Damrémont 65 / E	FONTAINE	Stéphanie

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
Damrémont 67 / E	GONZALEZ	Mario
Département / M	FONTAINE	Stéphanie
Dorléac A / E	BENAKLI	Nadia
Dorléac B /E	SIRY-HOUARI	Gabrielle
Dorléac / M	LELLOUCHE	Ariel
Doudeauville / E	ROLLAND	Carine
Duployé / P	TURBIAK	Guillaume
Evangile / E	SIRY-HOUARI	Gabrielle
Flocon 3 / M	DUPONT TSAKAP	Serge
Flocon 5 / E	MENÈDE	Gilles
Forest / M	BADINA SERPETTE	Frédéric
Foyatier / E	SIRY-HOUARI	Gabrielle
Genevoix / P	HAVET	Kévin
Goutte d'Or / ¨/	YAFFA	Mams
Guadeloupe / E	SISSOKO	Anzoumane
Hermel / E	YAVCHITZ	Elisa
Houdon / E	SIRY-HOUARI	Gabrielle
JB Clément / M	HAVET	Kévin
Jean-François Lépine / E	COULIBALY	Kadiatou
Joseph de Maistre 29 / E	YAFFA	Mams
Joseph de Maistre 94 / M	BOUX	Anne-Claire
Kotchever / P	ROLLAND	Carine
Labori / M	BRIANT	Gérald
Lamarck / M	BRIANT	Gérald
Marcadet / M	AKKARI	Maya
Marx Dormoy / M	BADINA SERPETTE	Frédéric
Mont Cenis 26 / E	DUPONT	Antoine
Mont Cenis 77 / M	FOURNIGUET	Alexandra
Oran / E	TEIXEIRA	Oriane
Orsel / M	ARNAUD	Pierre-Yvain
Pajol 11 / P	BOUX	Anne-Claire
Philippe de Girard / E	GUILLERME	Elodie
Poissonniers / P	TURBIAK	Guillaume
Poulbot (anciennement Lepic) / E	TEIXEIRA	Oriane
Richomme 9 / E	BOITEL	Maëva
Richomme 18 / M	SISSOKO	Anzoumane

École	Nom	Prénom
Rouanet 7 / E	GUILLERME	Elodie
Rouanet 1 / M	COULIBALY	Kadiatou
Ruisseau / M	FOURNIGUET	Alexandra
Saint Luc / M	TEIXEIRA	Oriane
Sainte Isaure / E	GONZALEZ	Mario
Simplon / P	PULIDO	Sylvie
Tchaïkovski / M	NEFOUCCI	Touatia
Torcy 5 / E	GOMES	Barbara
Torcy 10 / M	COHEN	Maxime
Vauvenargues 50 / E	LUSSOT	Gwennina
Vauvenargues 52 / M	ROLLAND	Carine

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris le, 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 19ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 19ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
Ecole polyvalente 53 rue Emile Bollaert	BENMOUFFOK	Saïd
Ecole polyvalente 10 rue Henri Noguères	MANTE	Philippe
Ecole polyvalente 118 bd Macdonald	BENMOUFFOK	Saïd
Ecole polyvalente 141 bd Macdonald	BENMOUFFOK	Saïd
Ecole polyvalente 16 rue de Tandou	GAUFICHON	Fabrice
Ecole maternelle 26 rue Archereau	BENASSAYA	Pierre
Ecole maternelle 63 rue Archereau	JASIENSKI	Morgan
Ecole maternelle 47 rue Armand lass	SAUVE	Michèle
Ecole maternelle 132 rue d'Aubervilliers	BIESSY	Arsène
Ecole maternelle 8 rue Barbanègre	NAGET	Camille
Ecole maternelle 345 rue de Belleville	BOSSAVIE	Cécile
Ecole maternelle 2/6 rue des Bois	BOSSAVIE	Cécile
Ecole maternelle 2/4 Cour du 7e Art	KONÉ	Fatoumata
Ecole maternelle 21 rue Colette Magny	BORTOT	Hadrien
Ecole maternelle 5 rue Cambrai	SU	Eva
Ecole maternelle 53 allée Darius Milhaud	MERZI	Yasmina
Ecole maternelle 5 allée des Eiders	SU	Eva

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

École	Nom	Prénom
Ecole maternelle 6/8 passage Emelie	AHOUDIAN	Adji
Ecole maternelle 36 rue Fessart	SUEUR SY	Mélanie
Ecole maternelle 9 rue du Général Brunet	PILARTZ	Andréas
Ecole maternelle 11 rue Georges Thill	NORDMAN	Nicolas
Ecole maternelle 2 rue Jean Menans	LAOUISSET	Héléna
Ecole maternelle 11 Cité Lepage	LE GOUVELLO	Marie-Isabeau
Ecole maternelle 20 rue Eugénie Cotton	JEMNI	Halima
Ecole maternelle 34 rue Manin	MERZI	Yasmina
Ecole maternelle 34 rue du Maroc	CHAOUAT	Ayoub
Ecole maternelle 5 rue du Noyer Durand	GOLCZYK	Xavier
Ecole maternelle 1 rue de Palestine	JEMNI	Halima
Ecole maternelle 29 rue de la Prévoyance	KRIEF	Gad
Ecole maternelle 5 Rue Rampal	FUCHS	Andrea
Ecole maternelle 59bis rue de Romainville	AUSTIN	Gwenaëlle
Ecole maternelle 8 rue Sadi Lecointe	LAOUISSET	Héléna
Ecole maternelle 65 avenue Simon Bolivar	DEMBAK-DIJOUX	Stéphanie
Ecole maternelle 22 rue de Tandou	MERGEY	Charles
Ecole maternelle 15 rue de Tanger	TIMSIT	Alice
Ecole maternelle 41 rue de Tanger	CHAOUAT	Ayoub
Ecole maternelle 6 passage de Thionville	SAUVE	Michèle
Ecole maternelle 5 rue du Général Lasalle	DEMBAK-DIJOUX	Stéphanie
Ecole élémentaire 5 rue des Alouettes	GUY	Séverine
Ecole élémentaire 43 rue Armand Carrel	LE GOUVELLO	Marie-Isabeau
Ecole élémentaire 132 rue d'Aubervilliers	BIESSY	Arsène
Ecole élémentaire A 7 rue Barbanègre	NAGET	Camille
Ecole élémentaire B 7 rue Barbanègre	NAGET	Camille
Ecole élémentaire 16 rue des Cheminets	GOLCZYK	Xavier
Ecole élémentaire 106 rue Compans	KONÉ	Fatoumata
Ecole élémentaire A 15 rue Colette Magny	BORTOT	Hadrien
Ecole élémentaire B 17 rue Colette Magny	BORTOT	Hadrien
Ecole élémentaire A 16 rue Eugénie Cotton	LERT	Dan
Ecole élémentaire B 16 rue Eugénie Cotton	LERT	Dan
Ecole élémentaire 2 rue Fessart	SUEUR SY	Mélanie
Ecole élémentaire 7 rue du Général Brunet	PILARTZ	Andréas
Ecole élémentaire 1 rue du Général Lasalle	FUCHS	Andrea
Ecole élémentaire 4 rue Goubet	KRIEF	Gad

École	Nom	Prénom
Ecole élémentaire 160 avenue Jean Jaurès	NORDMAN	Nicolas
Ecole élémentaire 9 rue Jomard	AHOUDIAN	Adji
Ecole élémentaire 30 rue Manin	PAVIE	Yoann
Ecole élémentaire 40bis rue Manin	PAVIE	Yoann
Ecole élémentaire 14 rue Mathis	BENASSAYA	Pierre
Ecole élémentaire A 105bis rue de l'Ourcq	HILGROS	Chloé
Ecole élémentaire B 105bis rue de l'Ourcq	HILGROS	Chloé
Ecole élémentaire 5 rue Pierre Girard	MANTE	Philippe
Ecole élémentaire 11/13 rue Rampal	FUCHS	Andrea
Ecole élémentaire A 57 rue de Romainville	AUSTIN	Gwenaëlle
Ecole élémentaire B 59 rue de Romainville	AUSTIN	Gwenaëlle
Ecole élémentaire 67 avenue Simon Bolivar	GAUFICHON	Fabrice
Ecole élémentaire A 119 avenue Simon Bolivar	BÉCHIEAU	François
Ecole élémentaire B 119 avenue Simon Bolivar	BÉCHIEAU	François
Ecole élémentaire 9 rue de Tandou	TIMSIT	Alice
Ecole élémentaire 17 rue de Tanger	JASIENSKI	Morgan
Ecole élémentaire A 41 rue de Tanger	MERGEY	Charles
Ecole élémentaire B 41 rue de Tanger	JASIENSKI	Morgan
Ecole élémentaire 61 rue de la Villette	GUY	Séverine

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris le, 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du 20ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du 20ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

Ecole	NOM	Prénom
236 RUE DE BELLEVILLE	BOUGY	Tymothée
104 RUE DE BELLEVILLE	BOUGY	Tymothée
21 RUE DE LA BIDASSOA	JARDIN	Alexandra
9 RUE BRETONNEAU	HÉBEL	Amélie
12 RUE BRETONNEAU	EPARA EPARA	Epency
20 RUE DES CENDRIERS	CHEVANDIER	Thomas
9 RUE MOURAUD	ARASSUS	Eric
26 RUE DE LA COUR DES NOUES	COULIBALY	Sophie
94 RUE DES COURONNES	METZNER	Juliette
31 RUE ETIENNE DOLET	BAUDONNE	Anne
4 RUE EUGENE REISZ	CASANOVA	Alain
2 RUE EUGENE REISZ	BUSSY	Martin
15 RUE D'EUPATORIA	FOFANA	Mariam
4 RUE DU JOURDAIN	PRIMET	Raphaëlle
29 AVENUE GAMBETTA	DE LAVERNÉE	Vianney
103 AVENUE GAMBETTA	SAUVAGE	Maxime
12 RUE DES GRANDS CHAMPS	MEYNARD	Frédéric

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Ecole	NOM	Prénom
16 RUE JULIEN LACROIX	AKRAMI CASTANON	Azadeh
9 RUE DE LESSEPS	ARASSUS	Eric
11 RUE DE LESSEPS	ROGER	Michel
9 RUE DE LESSEPS	SADI	Areski
20 RUE LE VAU	YAKOUB	Saadia
10 RUE LE VAU	SAMAKÉ	Hamidou
8 RUE LE VAU	SAMAKÉ	Hamidou
1 RUE LEVERT	GOFFAUX ESPEJO	Claire
31 RUE DES MARAICHERS	ARASSUS	Eric
42 RUE DE LA MARE	COULIBALY	Sophie
20 RUE MARYSE HILSZ	SAKHO	Ladji
18 RUE MARYSE HILSZ	SAKHO	Ladji
10 RUE DE MENILMONTANT	COMTET	Léopold
24 RUE OLIVIER METRA	PRIMET	Raphaëlle
22 RUE OLIVIER METRA	CASANOVA	Alain
31-33 RUE OLIVIER MÉTRA	DE LAVERNÉE	Vianney
29 RUE OLIVIER METRA	AFANYAN POULHAZAN	Cécile
166 RUE PELLEPORT	DE LAVERNÉE	Vianney
8 RUE PIERRE FONCIN	EPARA EPARA	Epency
4 RUE PIERRE FONCIN	BLACTOT	Brian
2 RUE PIERRE FONCIN	YAKOUB	Saadia
9 RUE DE LA PLAINE	MEYNARD	Frédéric
11 RUE DE LA PLAINE	FLÉCHELLES	Noah
12 RUE DE FONTARABIE	AFANYAN POULHAZAN	Cécile
36-38 RUE PIAT	BAUDONNE	Anne
54 RUE PLANCHAT	CHEVANDIER	Thomas
52 RUE PLANCHAT	SADI	Areski
40 RUE DES PYRENEES	EKON	Carine
293 RUE DES PYRENEES	GÉRARDIN	Sigrid
291 RUE DES PYRENEES	GOULIN	Vincent
99 RUE DES PYRENEES	FLÉCHELLES	Noah
24 RUE DU RETRAIT	ALIBERT	Antoine
16 RUE RIBLETTE	EKON	Carine
14 RUE RIBLETTE	AFANYAN POULHAZAN	Cécile
15 RUE SORBIER	HÉBEL	Amélie
18 RUE DU SURMELIN	EL AARAJE	Lamia

Ecole	NOM	Prénom
29 RUE DU TELEGRAPHE	GAFFORELLI	Annie
29 RUE DU TELEGRAPHE	HABOTT	Maya
9 RUE DE TLEMCEN	SOREL	Laurent
39 RUE DE TOURTILLE	GAFFORELLI	Annie
38 RUE DE TOURTILLE	BAUDONNE	Anne
61 RUE VITRUVE	BUSSY	Martin
51 BD DAVOUT	SAKHO	Ladji
5 RUE MOURAUD	GAFFORELLI	Annie
68 RUE VITRUVE	ARASSUS	Eric
91 RUE DE LA REUNION	DUCHAUCHOI	Karine
12 ALLEE ALQUIER DEBROUSSE	COULIBALY	Sophie
32 RUE DE PALI KAO	BOUGY	Tymothée
32-34 RUE OLIVIER METRA	PRIMET	Raphaëlle
90 RUE DES AMANDIERS	SOREL	Laurent
99-101 RUE PELLEPORT	HABOTT	Maya
103-111 RUE DES AMANDIERS	BLACTOT	Brian
3-7 PASSAGE JOSSEAUME	JARDIN	Alexandra
5-7 RUE DES TOURELLES	BAUDRIER	Jacques
17-21 CITE CHAMPAGNE	ROGER	Michel
73-75 BOULEVARD DAVOUT	SAUVAGE	Maxime

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris le, 28 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA n° 2026-1486
du 29 octobre 2026
portant autorisation **d'installer** un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint, directeur par intérim de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 28 octobre 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation de l'esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 PARIS ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de procéder à des dégradations et des troubles à l'ordre public sur l'esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 PARIS, suite aux manifestations étudiantes et lycéennes du 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder, dans le cadre de la sécurisation de l'esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 PARIS, du 29 octobre 2026 au 29 novembre 2026 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra tactique à l'adresse suivante :

- Depuis le toit de l'immeuble sis 15 rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé 75013 PARIS.

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

- Prévention d'actes de terrorisme

- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211829 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211829 VS 75 du 3 novembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - PALAIS BOURBON** sis 126-128 rue de l'Université à PARIS (75007) ;

VU la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21 août 2026, complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 24 septembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - PALAIS BOURBON** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 126-128 rue de l'Université
- 10 rue Aristide Briand
- 33-35 quai d'Orsay

75007 PARIS

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20261808 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant renouvellement de **l'autorisation d'installer** un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20261808 VS 75 du 10 juillet 2026 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurisation de la porte de la Chapelle 75018 PARIS dans le cadre de la lutte contre les vols à la portière sur l'autoroute A1 à la sortie de PARIS ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur par intérim de la Direction de l'innovation de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 01 octobre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser à nouveau le secteur de la porte de la Chapelle au regard de la recrudescence de vols à la portière sur l'autoroute A1 à la sortie de PARIS ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder, du 11 novembre 2026 au 11 novembre 2027 inclus, à l'installation d'une caméra tactique visionnant l'espace public afin de sécuriser le secteur de la porte de la Chapelle 75018 PARIS dans le cadre de la lutte contre les vols à la portière sur l'autoroute A 1 à la sortie de PARIS.

Cette caméra sera installée :

Porte de la Chapelle 75018 PARIS

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20262188 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation **d'installer** un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint, directeur par intérim de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 07 septembre 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation du secteur Cauchy/Balard 75015 PARIS, afin de lutter contre les vols à l'arraché ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT le nombre important de vols à l'arraché dans le secteur Cauchy/Balard 75015 PARIS ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 30 octobre 2026 au 27 septembre 2027 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra tactique à l'adresse suivante :

- 170 rue Saint-Charles 75015 PARIS (depuis le toit de l'immeuble de PARIS HABITAT)

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant

- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol

- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme

- Prévention d'actes de terrorisme

- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211830 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211830 VS 75 du 3 novembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE CHABAN DELMAS** sis 101-103 rue de l'Université à PARIS (75007) ;

VU la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21 août 2026, complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 24 septembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE CHABAN DELMAS** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 95 rue de l'Université
- 101-103 rue de l'Université
- 32 rue Saint-Dominique

75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

ARRÊTÉ N° 2026-MS-420

portant cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque »
sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009)
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon
au profit de la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2025-48 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon à compter du 5 novembre 2024 ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) effectuée le 16 octobre 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;

VU le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 5 novembre 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

VU l'offre de reprise des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) déposée par la Fondation Léopold Bellan en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date du 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 5 novembre 2025, l'état de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009) ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement n° RG 2026068380 rendu le 20 octobre 2026, arrêté le plan de cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), lequel prévoit la reprise des activités du Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » par la Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008) (SIREN n° 775 672 165) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par la Fondation Léopold Bellan dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour gérer le Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » antérieurement détenu par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDÉRANT que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009), détenue par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon est accordée au profit de la Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008), à compter du 20 novembre 2026.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.

ARTICLE 3e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 766 4

Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4e : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans reste inchangée et court jusqu'au 05 novembre 2039.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 de ce même code.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8e : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et le portail des publications administratives de la Ville de Paris

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

ARRÊTÉ N° 2026-MS-421

portant cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel »
sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011)
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon
au profit de la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2025-50 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011) géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon à compter du 20 février 2024 ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) effectuée le 16 octobre 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;

VU le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 5 novembre 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ;

Date de mise en ligne : 2 novembre 2026

VU l'offre de reprise des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) déposée par la Fondation Léopold Bellan en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 5 novembre 2025, l'état de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011) ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement n° RG 2026068380 rendu le 20 octobre 2026, arrêté le plan de cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), lequel prévoit la reprise des activités du Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » par la Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008) (SIREN n° 775 672 165) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par la Fondation Léopold Bellan dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour le Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » antérieurement détenu par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDÉRANT que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » sis 7-8, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011), détenue par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon est accordée au profit de Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008), à compter du 20 novembre 2026.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.

ARTICLE 3e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 578 3

Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4e : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans reste inchangée et court jusqu'au 20 février 2039.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 de ce même code.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8e : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

ARRÊTÉ N° 2026-MS-422

portant cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « L'Etimoë »
sis 29, rue de Fontarabie à Paris (75020)
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon
au profit de de la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2005 autorisant la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon à créer un Centre d'accueil de jour de 25 places ;

VU le renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil de jour « L'Etimoë » géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon à compter du 7 janvier 2020 ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) effectuée le 16 octobre 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;

VU le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 5 novembre 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ;

VU l'offre de reprise des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) déposée par la Fondation Léopold Bellan en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 5 novembre 2025, l'état de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le Centre d'accueil de jour « L'Etimoë » sis 29, rue de Fontarabie à Paris (75020) ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement rendu le 20 octobre 2026, arrêté le plan de cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), lequel prévoit la reprise des activités du Centre d'accueil de jour « L'Etimoë » par la Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008) (SIREN n° 775 672 165) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par la Fondation Léopold Bellan dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour gérer le Centre d'accueil de jour « L'Etimoë » antérieurement détenu par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDÉRANT que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation du Centre d'accueil de jour « L'Etimoë » sis 29, rue de Fontarabie à Paris (75020), détenue par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon est accordée au profit de la Fondation Léopold Bellan sise 64, rue du Rocher à Paris (75008), à compter du 20 novembre 2026.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.

ARTICLE 3e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 874 9

Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4e : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans reste inchangée et court jusqu'au 07 janvier 2035.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 de ce même code.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8e : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/228447/29

Décision n° 26-580

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017, et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 et 2021 DLH 459 du 15 décembre 2021 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 12/11/2024, complétée le 28/11/2024, par laquelle la société Montaigne 56 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce : boutique de luxe) le logement pour une surface de 69,8 m², situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 56, avenue Montaigne à Paris 8ème dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu les compensations proposées consistant en la conversion en un logement privé et en 2 logement sociaux (ELOGIE-SIEMP) de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 118,6 m², situés :

- au 1er étage, porte face, de l'immeuble sis 21, rue de Constantinople à Paris 8ème dans le secteur de compensation renforcée, pour le local privé ;
- situé au 1er et 3ème étage, lot 114 et 304 de l'immeuble sis 5, rue du Bessin à Paris 15ème dans le secteur de compensation renforcée, pour les 2 locaux sociaux ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17/12/2024 ;

Vu la décision de non opposition du 22/08/2024 à la déclaration préalable n° 075 108 24 24 V0379 déposée le 25/07/2024 autorisant les travaux pour le changement de destination des locaux existant à usage de bureaux en locaux à usage d'habitation. Surface changeant de destination : 70.0 m² dans l'immeuble sis 21, rue de Constantinople à Paris 8ème ;

Vu le permis de construire n° 075 115 21 V0024 délivré le 19/07/2022 à ELOGIE-SIEMP autorisant les travaux de transformation en logements sociaux dans l'ensemble immobilier sis 5 rue du Bessin/ 96 rue de Castagnary à Paris 15ème (résidence sociale de 80 logements) ;

Vu la décision provisoire n° 25-2 en date du 07/01/2025 ;

Vu les courriels en date du 08/04/2025 et du 29/09/2026 de Sedi Conseil mandataire de la société 56 Montaigne, demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation ;

Vu la convention conclue en application de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 06/12/2024 et constatée le 15/04/2025 pour le local se trouvant dans l'immeuble 21, rue de Constantinople à Paris 8ème par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément au Procès-Verbal de réception de travaux en date du 29/09/2026 et constatée le 08/06/2026 pour l'immeuble sis 5, rue du Bessin à Paris 15ème par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse :

Transformation	Adresse	Arrdt	Étage	Type	N° lot	Surface (SHAB)
Propriétaire : 56 Montaigne	56 Avenue Montaigne	8	Rez-de-chaussée	-	-	69,8 m²
Surface totale transformée :						69,8 m²

Compensation DANS l'arrondissement	Adresse	Arrdt	Étage	Type	N° lot	Surface réalisée
Logement privé Propriétaire : Société M&Z Invest	21 rue de Constantinople	8	1er	T3	-	70,2 m²
Surface projetée de compensation privée :						70,2 m²

Compensation HORS de l'arrondissement	Adresse	Arrdt	Étage	Type	N° lot	Surface réalisée
Logement social Bailleur : Elogie-SIEMP	5 rue du Bessin	15	1er 3ème	T1 T1	114 304	30,3 m² 18,1 m²
Surface projetée de compensation sociale :						48,4 m²

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 27 octobre 2026

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations Touristiques

Emmeline de KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-580

Fiche de poste

Corps (grades) : ADJOINT TECHNIQUE

CDD : 1 an

LOCALISATION

Direction : Caisse des écoles du 17e arrondissement

Service : Pôle exploitation

Adresse : 20 rue des Batignolles

Code Postal :75840 **Ville :** Paris cedex17

Arrondissement : 17

Accès : métro Rome ou Place Clichy

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles du 17e arrondissement de Paris est un établissement public autonome, présidée par le Maire du 17e arrondissement et dirigée par une Directrice.

Elle élabore et produit environ 10 000 repas par jour répartis dans 46 écoles, 5 collèges, 1 jardin d'enfant et 1 lycée professionnel.

Avec ses 300 agents, la Caisse des Écoles du 17e est donc en chargée de l'élaboration des menus, l'organisation et la distribution des repas équilibrés, tout en assurant la sécurité alimentaire par le biais de procédure et contrôles stricts.

La Caisse des Écoles du 17e mène ses missions de service public en direction des enfants de l'arrondissement au travers de la restauration collective pendant le temps scolaire, des centres de nature (END) et participe aux projets pédagogiques des écoles et de l'arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chauffeur (F/H)

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable d'Unité Centrale de Production
Encadrement : NON

Activités principales :

Prise en charge de la livraison des repas et des marchandises non alimentaires sur l'ensemble des cuisines satellites et des dépannages sur les cuisines.

Manutention :

- Chargement et déchargement du camion à l'aide d'un hayon ou manuellement
- Chargement des produits non alimentaires séparément des produits alimentaires
- Manutention sur les points de distribution, selon la nécessité

Livraison :

- Livraison des repas selon les horaires et rotations définis dans les tournés
- Livraison de matériel de cuisine, de linge ou de produits de nettoyage
- Récupération des matériels de livraison

Entretien et nettoyage :

- Nettoyage quotidien du véhicule de livraison, intérieur et extérieur
- Nettoyage régulier de l'aire de chargement/ livraison selon planning

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

Relationnel :

- Communication avec les équipes de production et les magasiniers
- Rôle de représentation de la Caisse des Écoles dans l'arrondissement
- Transmission de documents entre les différents sites de production, livraison, services centraux

Contraintes du poste : Validité impérative du permis de conduire adapter au véhicule, respect strict du code de la route et des usagers de la route, port de charges, manipulation de matériels techniques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises	Compétence professionnelle	Savoir-faire
n° 1 Capacité d'organisation, autonomie, réactivité, rapidité **n° 2** Qualités relationnelles **n° 3** Capacité à travailler en binôme et en équipe	**n° 1** Connaissance et respect de la réglementation HACCP, des procédures et règles d'hygiène **n° 2** Aptitude à la conduite des camions de livraison **n° 3** Aptitude à soulever des charges importantes **n° 4** Connaissance de l'utilisation d'un véhicule avec hayon	**n° 1** Bonne présentation, port d'un uniforme et des équipements de protection individuelle **n° 2** Adaptabilité suivant les impératifs de la tournée

Formation souhaitée : Expérience sur un poste similaire souhaitée, permis B en cours de validité impératif

Avantages collectifs :

- Congés : une semaine sur deux pendant les petites vacances et un mois sur deux l'été
- Santé – Prévoyance : participation aux frais de mutuelle et prévoyances
- Transport : participation à hauteur de 75%

Rémunération : Indice liée au grade + régime indemnitaire (IFSE)

CONTACT

Nom : Service des Ressources Humaines
Bureau : Caisse des Ecoles
Adresse : 20 rue des Batignolles 75840 PARIS cedex 17
Tél. : 01 86 90 50 15
Email : contactrh@cde17.fr

Poste à pourvoir à partir du 24 novembre 2026

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE PARIS

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2026-MS-397

portant cession d'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Plateau »
sis 33 rue de la Plaine, 75 020 Paris
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) au profit de la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2026 portant délégation de signature du Maire de Paris à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2009-47-2 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

VU l'arrêté n°2012/DT 75-26 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Date de mise en ligne : le 2 novembre 2026

VU la déclaration de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon effectuée le 16 octobre 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;

VU le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 5 novembre 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

VU l'offre de reprise des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon déposée par la Fondation Léopold Bellan, en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 5 novembre 2025, l'état de cessation des paiements de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le SAMSAH « Plateau » situé à Paris 20ème ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement n° RG 2026068380 rendu le 20 octobre 2026, arrêté le plan de cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, lequel prévoit la reprise des activités susmentionnées par la Fondation Léopold Bellan sise 64 rue du Rocher – 75008 PARIS (SIREN n° 775 672 165) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par la Fondation Léopold Bellan dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour gérer le SAMSAH « Plateau » détenu par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDÉRANT que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Plateau » sis 33 rue de la Plaine, 75 020 Paris détenue par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, est accordée au profit de la Fondation Léopold Bellan, à compter du 20 novembre 2026.

ARTICLE 2e : La capacité totale du service est de 40 places destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans en situation de handicap (tous types de déficience).

ARTICLE 3e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750045833

Code catégorie d'établissement :

[445] - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées	[16] Prestation en milieu ordinaire	[10] Tous types de déficiences personnes handicapées	40 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] - ARS PCD

N° FINESS du gestionnaire : 750720609
Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4e : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans reste inchangée et court jusqu'au 16 février 2039.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 de ce même code.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Maire de Paris, dans le respect de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8e : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Maire de Paris, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER